

Amplifier la recherche partenariale public-privé

19 mai 2025

Patrice Caine

Président l'Association nationale
de la recherche et de la technologie

Nathalie Drach-Temam

Présidente de l'alliance Udice

Avec l'appui de Raphaëlle Viallet (Udice), Marko Erman (Thales), Clarisse Angelier (ANRT), Nicolas Chaillet (IGÉSR), Jean Rérolle (CGE).

Synthèse

Dans un contexte de compétition mondiale et de défis sociétaux majeurs, la France doit renforcer son investissement en recherche et développement (R&D) pour maintenir sa position et répondre aux enjeux de compétitivité, de souveraineté et de transition écologique et numérique. Malgré un système de recherche de haut niveau, la France accuse un retard en termes d'investissement en R&D, avec seulement 2,3 % de son PIB consacré à la R&D en 2024, contre 3,2 % pour l'Allemagne et 3,5 % pour la Corée du Sud, ce qui est susceptible de compromettre sa compétitivité et sa souveraineté future. Cette dépense moindre est notamment due à la faible part de l'industrie en France (11 % du PIB, contre 22 % en moyenne au sein de l'OCDE), ce secteur étant traditionnellement celui qui investit le plus dans la recherche.

Pour relever ces défis, il est crucial d'amplifier les collaborations entre les laboratoires publics et les entreprises. Ce rapport propose des recommandations concrètes relatives à la recherche partenariale pour clarifier/simplifier, accélérer, sanctuariser, acculturer et communiquer. Il a été écrit en s'appuyant sur l'expérience de praticiens de la recherche partenariale, issus du monde académique et du secteur privé, tous engagés dans la recherche de solutions pragmatiques et tenant compte des enjeux de chacun, pour renforcer les collaborations de recherche entre laboratoires publics et privés.

Les différents acteurs soulignent que la complexité de la conclusion de contrats de recherche demeure le principal frein au renforcement des liens. Afin d'améliorer cette situation, deux mesures de simplification doivent être prioritairement mises en œuvre.

Pour faciliter les partenariats avec les laboratoires, ayant fréquemment plusieurs tutelles, il est proposé de désigner un mandataire unique par défaut, pour éviter les situations de "vide décisionnel" observées pour certains laboratoires lorsque leurs tutelles ne satisfont pas à l'obligation d'en désigner un. Cette mesure vise à éviter aux partenaires éventuels d'avoir à mener parallèlement des négociations de partenariat avec des tutelles multiples.

Il est également recommandé de recourir à des contrats types, pour couvrir l'ensemble des situations de recherche partenariale, passés entre des entreprises et des établissements. Ces contrats devront inclure des parties "obligatoires" et des parties "modulaires" pour s'adapter aux différents types de collaborations, et permettre notamment une gestion simplifiée et clarifiée de la propriété intellectuelle. Ce rapport propose une liste de ces contrats types à mettre en œuvre. Une telle standardisation permettra de réduire les délais de contractualisation et de rendre les modalités de collaboration plus lisibles, notamment pour les entreprises qui contractualiseraient avec des établissements publics de recherche pour la première fois.

Ce rapport propose d'accélérer sur plusieurs dispositifs qui ont fait leur preuve et sont salués tant par les entreprises que par les acteurs académiques. Il est proposé de faciliter et de démocratiser la création de laboratoires communs avec un financement public équivalent à l'engagement du privé (1 € public pour 1 € privé). Cette mesure inclut l'intégration et l'adaptation des dispositifs existants (en particulier LabCom et Chaires industrielles). Le principe de financement proposé permet à la fois une lisibilité maximale pour les acteurs et un effet de levier fort pour l'investissement public en suscitant davantage d'investissement privé de recherche.

Pour capitaliser sur le succès des thèses Cifre et permettre l'embarquement de nouveaux entrants dans la formation doctorale, plusieurs mesures sont proposées : introduire un doctorat en alternance, avec, par exemple, une quatrième année en partenariat avec une entreprise, permettant de toucher des entreprises moins familières avec la recherche ; ouvrir le dispositif Cifre à la formation continue, permettant aux salariés déjà embauchés de réaliser un doctorat ; créer des Cifre "filières" pour associer deux entreprises dans le périmètre d'une Cifre, favorisant ainsi les relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants ; réintroduire dans le CIR une aide pour l'embauche de jeunes docteurs dans

les entreprises, limitée aux premières embauches, favorisant ainsi l'emploi des docteurs dans les PME/ETI et la diffusion de la culture recherche dans le tissu économique.

En outre, un dispositif de mobilité de personnels de recherche entre les secteurs public et privé pourrait être mis en place, afin de lever les freins limitant les carrières de recherche public-privé et de développer l'acculturation croisée et la collaboration.

Il apparaît par ailleurs crucial de sanctuariser les dispositifs les plus efficaces tels que les thèses Cifre, le CIR - en facilitant et en simplifiant l'éligibilité des partenariats public-privé en recherche -, les pôles de compétitivité et les instituts Carnot. Ces dispositifs ont fait leurs preuves et doivent être à minima maintenus et si possible améliorés.

Enfin, les efforts d'acculturation mutuelle entre secteur privé et monde académique doivent en outre être renforcés ; il est en particulier proposé de s'appuyer sur des événements existants pour valoriser davantage les collaborations réussies entre entreprises et laboratoires de recherche.

Ces recommandations permettent d'esquisser un programme de travail pour donner lieu à des implémentations concrètes que nous appelons de nos vœux d'ici les Assises de la recherche partenariale fin 2025, en associant les différents ministères concernés ainsi que les acteurs publics et privés.

Liste des recommandations

Clarifier et simplifier			Niveau de priorité
1	Définir un mandataire unique par défaut et éviter le « vide décisionnel » avant fin 2025.	MESR Modifier la partie réglementaire du code de la recherche (articles D533-2 à D533-6)	1
2	Rendre obligatoire l'utilisation de contrats selon cinq catégories possibles, couvrant l'ensemble des partenariats entre entreprises et établissements ESR, EPST et EPIC. • Deux types de contrats pour la sous-traitance, prestation intellectuelle ou prestation de service. • Deux types de contrat pour le partenariat de recherche (le privé et l'académique contribuent tous les deux). • Un type de contrat pour des actions de développement. Définir précisément les parties « obligatoires » et les parties « modulaires » pour chaque catégorie de contrat d'ici fin 2025.	MESR, MEFSIN Prévoir un comité de suivi (l'ANRT pourrait en être l'organisateur)	1
3	D'ici fin 2025, clarifier et assumer par une méthodologie commune les coûts de la recherche académique. • Définir et appliquer une méthodologie de calcul des coûts complets commune à l'ensemble des établissements publics de recherche. • Afficher de manière transparente pour les partenaires industriels les typologies de coûts entrant dans le cadre d'un contrat de collaboration. Proposer sur cette base un accompagnement forfaitaire des thèses Cifre couvrant les frais d'environnement.	Définir la méthode au préalable (pourrait être un travail DGRI/DGESIP, auquel l'IGESR pourrait contribuer).	2
Accélérer			
4	Faciliter et soutenir les laboratoires public-privé avec un cofinancement public équivalent au montant engagé par le privé (1 € public pour 1 € privé)¹. • Intégrer, et si nécessaire adapter, les dispositifs existants (LabCom, Chaires industrielles, etc.). • Un contrat type devra être élaboré.	ANR La généralisation du mandataire unique et des contrats types (recommandations 1 et 2) aidera grandement	1
5	Développer le doctorat dans le secteur privé en complétant les dispositifs de thèse existants pour faciliter l'embarquement de nouveaux entrants dans la formation doctorale et en réaménageant le dispositif jeune docteur du CIR. • Thèse en alternance.	CIR : 80 % du salaire chargé, et en réservant cette mesure, pour une même entreprise, aux trois	1

¹ Après évaluation des coûts complets totaux réciproques pour la partie publique d'une part et privée d'autre part, l'État verse au laboratoire public le montant équivalent à la part investie par le privé. Parallèlement, pour le privé, cet engagement est éligible au CIR.

	• Cifre en formation continue. • Cifre filière. • Dispositif jeune docteur réaménagé.	premières embauches de jeunes docteurs.	
6	Créer un dispositif d'échange réciproque et, dans la mesure du possible, simultané entre chercheurs du secteur public et du secteur privé. • Durée de trois à cinq ans. • Couplage avec la thèse Cifre (encadrement).	ANRT	2
Sanctuariser			
7	Sanctuariser les dispositifs les plus appréciés et les plus efficaces. • Le dispositif des thèses Cifre. • Le CIR (avec amélioration du cadre public-privé). • Les pôles de compétitivité. • Les instituts Carnot. Monter en maturité les nouveaux dispositifs (PUI et Agences de programme).	MESR, - MEFSIN	2
Acculturer			
8	Valoriser les résultats de la recherche partenariale à travers une campagne de communication nationale et régionale. • Mettre en place un partenariat entre le MESR, le MEFSIN et de grands organes de presse pour communiquer sur les succès de recherche partenariale. • Associer l'ensemble de l'écosystème public et privé.	MESR, MEFSIN Lancement de la campagne au 4 ^{ème} trimestre 2025	2
9	Créer des événements pour promouvoir et montrer la recherche partenariale. • En faire un axe de la Fête de la science (octobre 2025). • Idem lors des opérations portes ouvertes durant la Semaine de l'Industrie. • Assises de la recherche partenariale (décembre 2025).	MESR, MEFSIN En s'appuyant sur les acteurs publics et privés	2

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnalités qualifiées issues du monde de l'entreprise et de la recherche académique pour leur engagement et leur contribution décisive à nos travaux, dans des délais resserrés et malgré des agendas chargés ; ce rapport n'aurait pas été possible sans leur expertise et leur apport.

Nous remercions également nos « sherpas » Raphaëlle Viallet et Marko Erman, ainsi que Clarisse Angelier, de l'ANRT, et Nicolas Chaillet de l'IGÉSR et Jean Rérolle du CGE, pour leur appui, leur contribution à l'animation, la structuration et la rédaction de ce rapport.

Nous remercions enfin les ministres Philippe Baptiste et Marc Ferracci pour leur confiance et leur engagement en faveur de la recherche partenariale et de la réindustrialisation de la France.

SOMMAIRE

Introduction.....	11
1. Clarifier, simplifier.....	12
1.1. Garantir, pour chaque unité de recherche, l'identification d'un mandataire unique de propriété intellectuelle entre les cotutelles.....	12
1.2. Utiliser un contrat type pour faciliter et accélérer le lancement de partenariats.....	12
1.3. Développer une méthodologie de calcul des coûts de la recherche.....	13
2. Accélérer.....	13
2.1. Accélérer le déploiement des laboratoires communs, forme la plus aboutie du partenariat public-privé.....	13
2.2. Développer de nouvelles modalités de doctorat.....	14
2.3. Développer les parcours de carrière public-privé.....	15
3. Sanctuariser.....	16
3.1. Poursuivre le déploiement des Cifre.....	17
3.2. Maintenir le CIR en en faisant évoluer quelques dispositions.....	17
4. Acculturer et communiquer.....	17
4.1. Réduire le déficit d'image dont souffre encore trop souvent, des deux côtés, la recherche partenariale.....	18
4.2. Mieux communiquer les réussites et les bénéfices de la recherche partenariale.....	18
Perspectives.....	19
Annexes.....	20
Annexe 1 - lettre de mission.....	21
Annexe 2 – Liste des participants au groupe de travail.....	23
Annexe 3 – Liste des abréviations.....	24
Annexe 4 – Enquête ANRT Recherche partenariale.....	25
Annexe 5 – Fiches mesure.....	35
Fiche n° 1 : Définir un mandataire unique par défaut pour éviter les situations d'absence de nomination	35
Fiche n° 2 : Les contrats types.....	36
4.2.1. 1 ^{er} contrat type : sous-traitance type I. La PI appartient à l'entreprise.....	39
4.2.2. 2 ^{ème} contrat type : sous-traitance type II. La PI est en copropriété.....	40
4.2.3. 3 ^{ème} contrat type : partenariat type I. La PI est rachetée par l'entreprise.....	41

4.2.4.	<i>4^{ème} contrat type : partenariat type II. La PI est en copropriété.....</i>	42
4.2.5.	<i>5^{ème} contrat type : développement et transfert</i>	43
Fiche n° 3 : Clarifier et assumer par une méthodologie commune les coûts de la recherche académique		44
Fiche mesure n° 4 : Les laboratoires communs, leviers d'accroissement des coopérations de recherche public-privé.....		45
Fiche mesure n° 5 : De nouvelles modalités de doctorat et d'incitation aux premières embauches de docteurs.....		47
Fiche mesure n° 6 : Dispositif d'échange entre chercheurs du secteur public et du secteur privé		49
Fiche mesure n° 7 : Sanctuariser le CIR et l'améliorer		52
Fiche mesure n° 8 : Actions de valorisation de la recherche partenariale.....		54

Introduction

La recherche partenariale, entre laboratoires publics et entreprises, est un levier essentiel pour permettre à la France de faire face aux défis auxquels elle est confrontée : transition écologique, transition numérique, souveraineté, montée des tensions internationales. Pour affronter ces défis, la France peut s'appuyer sur un système de recherche parmi les meilleurs mondiaux, et sur un tissu d'entreprises innovantes.

Pourtant, malgré ses atouts, la France reste en retard en termes d'investissement en recherche et développement (R&D). En 2024, la France consacrait environ 2,3 % de son PIB à la R&D, contre 3,2 % pour l'Allemagne et 3,5 % pour la Corée du Sud. En particulier, la part privée de la R&D (DIRDE), qui s'élève à 1,5 % du PIB en France, est en deçà de la moyenne de l'OCDE, soit 2,4 %. Cette dépense moindre est due à la faible part de l'industrie en France (11 % du PIB, contre 22 % en moyenne au sein de l'OCDE), ce secteur étant traditionnellement celui qui investit le plus dans la recherche. **La réindustrialisation et le soutien à la recherche fondamentale et appliquée passeront par un renforcement de la dépense nationale de recherche.**

Sur la base de ce constat, en matière de politique publique, de nombreuses initiatives ont vu le jour pour renforcer les collaborations de recherche : création des IRT, des instituts Carnot, doublement du Crédit Impôt Recherche (CIR) pour les collaborations avec les laboratoires publics, Stratégies nationales d'accélération de France 2030.

Face à un enjeu bien connu et ayant déjà fait l'objet de nombreux efforts et attention, nous avons choisi de nous concentrer sur un nombre restreint de recommandations, que nous avons voulu concrètes, pragmatiques et opérationnelles.

Pour identifier les irritants dans la conclusion de partenariats de recherche, nous avons diffusé une enquête aux entreprises innovantes ainsi qu'aux laboratoires collaborant avec les entreprises. Les 204 réponses, obtenues en une semaine, ont constitué un matériau précieux pour identifier précisément les points forts, les points durs, et alimenter la réflexion collective. Les résultats sont présentés en annexe.

Sur cette base, nous avons réuni un groupe de travail constitué de personnalités qualifiées issues du monde de l'entreprise et du monde académique et disposant d'une forte expérience en matière de collaboration de recherche, afin de formuler des propositions précises, adaptées aux réalités de terrain et tenant compte des contraintes des uns et des autres.

Ce rapport est organisé en quatre axes, correspondant aux quatre dimensions qui ont structuré les travaux.

- Clarifier, simplifier.
- Accélérer.
- Sanctuariser.
- Acculturer et communiquer.

1. Clarifier, simplifier

1.1. Garantir, pour chaque unité de recherche, l'identification d'un mandataire unique de propriété intellectuelle entre les cotutelles

Pour faciliter la conclusion de partenariats avec les laboratoires ayant fréquemment plusieurs tutelles, le droit impose la désignation d'un mandataire unique, susceptible de signer des contrats au nom des différentes tutelles selon un mandat prédéfini. Malgré l'obligation, la mission observe que de nombreux laboratoires ne disposent pas de ce mandataire unique. Il est proposé de mettre fin à cette situation en faisant évoluer le décret de manière à ce que, en cas de non accord entre les tutelles, un mandataire unique par défaut soit systématiquement désigné suite à la constitution ou la re-labélisation d'un laboratoire (voir fiche mesure n°1).

Recommandation n° 1 : Définir un mandataire unique par défaut et éviter le « vide décisionnel » avant fin 2025.

1.2. Utiliser un contrat type pour faciliter et accélérer le lancement de partenariats

De nombreux acteurs font état de délais de négociation et de conclusion de contrats particulièrement longs dans le cas des collaborations de recherche partenariale, du fait notamment d'une certaine méconnaissance réciproque et des enjeux de partage de la propriété intellectuelle.

Afin de rendre les modalités de collaborations plus lisibles et de limiter les délais nécessaires à la contractualisation, il est proposé de mettre en place un nombre restreint de contrats-types, précisant les options possibles en matière de partage de la propriété intellectuelle, et s'adaptant aux différents types de collaboration.

Bien que cette option ne fasse pas consensus au sein des personnalités qualifiées consultées pour alimenter ce rapport, la mission estime que le recours à ces contrats types doit être rendu obligatoire pour avoir un impact en matière de simplification.

Il est spécifiquement proposé de mettre en œuvre (voir fiche mesure n°2) :

- deux types de contrats pour la sous-traitance, prestation intellectuelle ou prestation de service ;
- deux types sur le partenariat de recherche plus équilibrés (le privé et l'académique contribuent tous les deux) ;
- un type de contrat pour des actions de développement.

Il est à noter que de telles solutions ont notamment été mises en œuvre en Suisse ou en Allemagne afin de faciliter la collaboration.

Recommandation n° 2 : Rendre obligatoire l'utilisation de contrats selon cinq catégories possibles, couvrant l'ensemble des partenariats entre entreprises et établissements ESR, EPST et EPIC.

- Deux types de contrats pour la **sous-traitance**, prestation intellectuelle ou prestation de service.
- Deux types de contrat pour le **partenariat** de recherche (le privé et l'académique contribuent tous les deux).
- Un type de contrat pour des **actions de développement**.

Définir précisément les parties « obligatoires » et les parties « modulaires » pour chaque catégorie de contrat d'ici fin 2025.

1.3. Développer une méthodologie de calcul des coûts de la recherche

Dans ce même objectif d'accélérer les négociations entre les partenaires, les acteurs de la recherche publique souhaiteraient **clarifier le calcul des coûts entrant dans le cadre d'un contrat de recherche partenariale**. Certains établissements se trouvent en effet parfois en difficulté lors des négociations avec leurs partenaires pour justifier le coût complet de leurs travaux de recherche, soit par manque de connaissance des chercheurs impliqués dans ces négociations, soit par incompréhension du partenaire industriel de l'ensemble des coûts engendrés en termes de support sur certains partenariats (encadrement, utilisation des infrastructures, ...).

Une méthodologie commune affichée permettrait ainsi à tous de prendre conscience du vrai coût de la recherche et d'objectiver les négociations. Cette transparence aurait pour effet de normaliser les rapports et d'éviter une certaine concurrence entre établissements publics.

Dans le cadre des thèses Cifre, des montants forfaitaires de frais d'environnement seraient également proposés sur la base de la méthodologie définie précédemment, prenant en compte les spécificités des secteurs d'activité qui peuvent avoir un impact significatif sur ces frais d'environnement. Cette base d'accompagnement forfaitaire des thèses Cifre permettra ainsi un vrai gain de temps lors des négociations.

Il est donc proposé de mettre en place un groupe de travail qui aurait pour mission, d'ici la fin de l'année 2025, de (voir fiche mesure n°3) :

- définir et afficher une méthodologie de calcul des coûts complets (types de coûts, base de calcul des coûts indirects) commune à l'ensemble des établissements publics de recherche ;
- pour les thèses Cifre, de manière pilote, proposer des montants forfaitaires (modalités à étudier) permettant de couvrir les frais d'environnement engagés par les partenaires publics.

Recommandation n° 3 : D'ici fin 2025, clarifier et assumer par une méthodologie commune les coûts de la recherche académique

- Définir et appliquer une méthodologie de calcul des coûts complets commune à l'ensemble des établissements publics de recherche.
- Afficher de manière transparente pour les partenaires industriels les typologies de coûts entrant dans le cadre d'un contrat de collaboration.

Proposer sur cette base un accompagnement forfaitaire des thèses Cifre couvrant les frais d'environnement.

2. Accélérer

2.1. Accélérer le déploiement des laboratoires communs, forme la plus aboutie du partenariat public-privé

Les coopérations de recherche entre le monde académique et les entreprises reposent sur une bonne compréhension mutuelle des objectifs finaux. Cette entente appelle une confiance réciproque solide et la capacité à mobiliser des ressources conjointes, qu'elles soient d'ordre humaines, matérielles ou logistiques, et du temps. Le **laboratoire commun** est le creuset qui permet de travailler toutes les composantes d'une coopération réussie, à savoir un ou des objectifs communs bien compris, une mobilité publique-privée qui ne dit pas son nom au prisme d'une coopération entre les chercheurs des deux mondes qui oublient leur propre origine, et l'inscription dans un temps long.

Toute coopération de recherche, quelle que soit la forme de son initiation, devrait pouvoir, à terme, déboucher sur un laboratoire commun. On inclut sous ce vocable toutes les formes qu'il peut revêtir. Ainsi, nous proposons ici une vision extrêmement inclusive en termes de modalités possibles de laboratoires communs, pouvant aller du couplage entre un seul laboratoire et une seule entreprise jusqu'à un creuset stratégique où seront réunis plusieurs laboratoires et plusieurs entreprises, quelles que soient leurs tailles respectives.

Il existe aujourd'hui plusieurs types de laboratoire communs : ceux portés par l'ANR et dédiés aux PME ETI, ceux portés par le CNRS et des laboratoires formés de manière indépendante par les acteurs eux-mêmes. En outre et à bien y regarder, les chaires industrielles, au sens du dispositif ANR ou plus généralement, ressemblent en réalité beaucoup à des laboratoires communs.

Afin de favoriser les dispositions à travailler en commun sur du temps long et sur un ou des objectifs relativement resserrés, nous proposons de **faire de ces laboratoires communs le point de développement ultime des coopérations de recherche** (voir fiche mesure n°4).

Recommandation n° 4 : Faciliter et soutenir les laboratoires public-privé avec un cofinancement public équivalent au montant engagé par le privé (1 € public pour 1 € privé)²

- Intégrer, et si nécessaire adapter, les dispositifs existants (LabCom, Chaires industrielles, etc.).
- Un contrat type devra être élaboré.

2.2. Développer de nouvelles modalités de doctorat

Le développement des thèses de doctorat en partenariat avec une entreprise **est un des leviers majeurs du développement des coopérations de recherche public-privé**. La présence d'un(e) doctorant(e), puis d'un(e) ou plusieurs docteur(e)s dans l'entreprise qui développe la première cellule d'un service de R&D a démontré que cela constitue un levier décisif pour la transformation de l'entreprise et sa croissance. Plusieurs travaux en ont fait la démonstration factuelle³⁴.

On connaît le succès du dispositif Cifre. Il faut continuer à le soutenir. Son succès est notamment dû à la **constance d'action des gouvernements successifs depuis sa création en 1981**.

La LPR 2020-2030 a par ailleurs créé la possibilité pour les entreprises de conclure des contrats doctoraux de droit privé d'une durée de cinq ans maximum⁵, ce qui ouvre pleinement la capacité pour les entreprises d'embaucher des doctorant(e)s réalisant des thèses en partenariat. Il serait opportun de faire un premier bilan du recours à ce nouveau contrat.

Nous proposons ici d'autres pistes pour élargir encore le champ d'application des thèses de doctorat en partenariat avec les entreprises (voir fiche mesure n°5).

- **Thèses en alternance.** Il s'agit de permettre de réaliser un doctorat dans des conditions d'alternance, à l'instar de ce qui est déjà réalisé pour les niveaux Licence et Master. Les collèges doctoraux en définiraient les modalités. Il pourrait par exemple s'agir d'une quatrième année réalisée en

² Après évaluation des coûts complets totaux réciproques pour la partie publique d'une part et privée d'autre part, l'État verse au laboratoire public le montant équivalent à la part investie par le privé. Parallèlement, pour le privé, cet engagement est éligible au CIR.

³ Pour un grand plan national pour le doctorat, ANRT, 2023.

⁴ Recherche et innovation – Témoignages d'entreprises, One Point et ANRT, 2024.

⁵ Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois ans et peut être prolongé par avenant deux fois pour une durée maximale d'un an chacune.

partenariat avec une entreprise, avec une alternance entre le laboratoire et l'entreprise. Cette période pourrait notamment contribuer à la valorisation et au transfert des résultats.

- **Thèses Cifre en formation continue.** Jusqu'à présent, le dispositif Cifre est réservé à des salariés nouvellement embauchés dans l'entreprise. Il s'agirait d'ouvrir le dispositif à la formation continue, permettant ainsi à des salariés déjà embauchés depuis plusieurs années dans l'entreprise d'accéder à la réalisation d'un doctorat à 100 % de leur temps, favorisant ainsi l'accès à la formation doctorale et à la pratique de la recherche pour des personnels déjà avancés dans leur carrière et créant les conditions d'une dynamique de R&D dans l'entreprise. Cela pourrait également s'inscrire dans le cadre des obligations de formation continue des employeurs.
- **Thèse Cifre filière.** Afin que la recherche s'inscrive aussi dans les relations entre les donneurs d'ordre et leurs sous-traitants de rang n-1 et, le cas échéant, entraîne les sous-traitants vers davantage de recherche, des Cifre dites « filières » pourraient être créées, permettant d'associer deux entreprises dans le périmètre d'une Cifre. Seule l'une d'elles recrute le doctorant, mais le contrat de coopération fait état des deux partenaires privés. Le doctorant peut ainsi évoluer dans le triptyque formé par les deux entreprises et le laboratoire académique associé. Cela permettrait également de poser un cadre clair sur des situations qui peuvent d'ores et déjà se produire.
- **Dispositif jeune docteur réaménagé.** La suppression du dispositif jeune docteur du CIR est vivement regretté. Afin de favoriser l'emploi des docteurs dans les entreprises non encore acculturées à ce niveau de formation, il est proposé une aide uniquement pour les premières thèses, ce qui de facto privilégiera les entreprises nouvelles entrantes dans le monde de la recherche, et donc les PME/ETI.

Recommandation n° 5 : Développer le doctorat dans le secteur privé en complétant les dispositifs de thèse existants pour faciliter l'embarquement de nouveaux entrants dans la formation doctorale et en réaménageant le dispositif jeune docteur du CIR.

- Thèse en alternance.
- Cifre en formation continue.
- Cifre filière.
- Dispositif jeune docteur réaménagé.

2.3. Développer les parcours de carrière public-privé

Une coopération plus efficace et plus opérationnelle encore entre les mondes académique et industriel passe par une meilleure compréhension réciproque des modes de fonctionnement, des forces et des faiblesses, des motivations, etc.

À cette fin, la mobilité croisée via **des parcours de carrière qui se déroulent en partie dans le monde de la recherche publique et en partie dans celui des entreprises** est un puissant levier.

Nous proposons un dispositif nouveau qui permettra de créer les conditions de ces parcours croisés, fréquents en Allemagne par exemple, mais encore trop rares en France (voir fiche mesure n°6).

- Le dispositif doit être perçu comme un échange réciproque de bien commun, un trait d'union entre public et privé.
- Il consiste prioritairement en un mouvement croisé simultané entre un chercheur du public et un ingénieur / chercheur du privé, chacun exerçant sa mobilité dans l'institution de l'autre, ce

croisement permettant d'accélérer l'acculturation mutuelle et de développer des partenariats de long terme.

- L'incitation financière peut être très limitée : l'attractivité se fera sur les compétences que chacun peut apporter à l'autre. Pour les PME et ETI, cela peut être une aide très impactante dans le développement d'un programme R&D ambitieux. Cela requiert tout de même des environnements suffisamment matures en R&D, afin d'avoir la capacité d'un accueil dans de bonnes conditions. Ce sera la responsabilité de l'opérateur du dispositif du juger de cette maturité au cours de la phase d'évaluation de la candidature au dispositif.
- Le dispositif peut servir à préfigurer un laboratoire commun ou bien intervenir dans une relation déjà bien structurée.
- L'intérêt du dispositif réside dans l'impact attendu : le chercheur du public trouvera une nouvelle voie pour renforcer l'impact sociétal et économique de ses recherches, l'ingénieur / chercheur du privé pourra avoir un impact sur les projets de recherche et sera amené à assurer des tâches d'enseignement, au cours desquelles il pourra partager son expérience professionnelle. Chacun nourrira ainsi le monde de l'autre et en repartira acculturé, créant là un terreau favorable pour de futures coopérations.
- Pour rendre le dispositif robuste et opérationnel, il peut être utile de l'associer aux thèses Cifre. Le co-encadrement des doctorants Cifre réalise en effet un excellent trait d'union, chacun étant dans son nouveau positionnement. Le dispositif encourage les thèses Cifre et permet l'acculturation.
- Le dispositif, qui pourra être confié à l'ANRT, reposera sur un contrat qui prévoit le détachement de l'agent / du salarié et encadre les modalités de la propriété intellectuelle.
- Les entreprises pourront soutenir ce dispositif en réservant à leur retour des postes à responsabilités en R&D à des salariés ayant réalisé cet échange et les institutions publiques devront s'attacher à reconnaître cette mobilité dans l'avancement de carrière aux chercheurs et enseignants-chercheurs.

Le développement et la mise en œuvre d'un tel dispositif d'échange vise à lever les principaux freins à la mobilité croisée public-privé, en s'appuyant sur des outils éprouvés (Cifre), une contractualisation sécurisante et une gestion centralisée, pour accélérer l'acculturation et renforcer l'impact de la recherche française.

Recommandation n° 6 : Créer un dispositif d'échange réciproque et, dans la mesure du possible, simultané entre chercheurs du secteur public et du secteur privé.

- Durée de trois à cinq ans.
- Couplage avec la thèse Cifre (encadrement).

3. Sanctuariser

Ce rapport ayant pour objectif de faire des propositions nouvelles pour améliorer le fonctionnement des différents dispositifs, il s'est naturellement concentré sur les points faisant l'objet de difficultés signalées par les différentes parties prenantes.

Néanmoins, de nombreux points ont également été signalés comme donnant satisfaction et devant être confortés et si possible améliorés, du fait de leur adéquation au besoin, de leur praticité de mobilisation et, ainsi, de leur impact positif.

3.1. Poursuivre le déploiement des Cifre

Depuis 1981, le dispositif Cifre a formé plus de 33 000 docteurs qui ont irrigué le tissu industriel d'abord, puis très largement tous les acteurs socioéconomiques. Le succès du dispositif Cifre repose sur plusieurs atouts :

- il plonge le doctorant au cœur d'une coopération public/privé, lui permettant d'acquérir les pratiques de recherche de ces deux milieux ; cette dualité de formation fonde le principe même de cette modalité de formation doctorale ;
- il permet à l'entreprise de se doter d'une force scientifique, appuyée par une équipe académique et de revendiquer des publications, précieuse pour la crédibilisation de leur capacité d'innovation scientifique ;
- il permet à l'entreprise comme au laboratoire de repérer des talents, de former de futurs collaborateurs qui, même s'ils ne restent pas, conserveront toute leur carrière des liens étroits avec ces partenaires de leur formation doctorale ;
- le doctorant constitue souvent le premier germe du futur département de R&D de l'entreprise.

Les retours de l'enquête sont en outre explicites : 95 % des répondants jugent « très utiles » le recours aux thèses Cifre. Ce dispositif fait la quasi-unanimité, chez les entreprises de toutes tailles comme chez les acteurs académiques.

3.2. Maintenir le CIR en en faisant évoluer quelques dispositions

Parce qu'il encourage les entreprises à localiser leur R&D en France plutôt qu'à l'étranger et qu'il encourage à investir davantage dans la recherche, le CIR est unanimement salué comme une des forces de la France en matière de recherche. La mission considère que c'est un dispositif à sanctuariser absolument.

Plusieurs évolutions pourraient toutefois être envisagées pour le mettre encore davantage au service de la recherche partenariale. Il est proposé d'introduire la prise en charge par le CIR pendant les 24 premiers mois d'embauche en CDI d'un jeune docteur en plafonnant l'aide à 80 % du salaire chargé, et en réservant cette mesure, pour une entreprise, aux trois premières embauches de jeunes docteurs, selon les modalités détaillées dans la fiche mesure n°7.

De manière générale, il serait opportun de faciliter et de simplifier l'éligibilité au CIR des partenariats public-privé dans le domaine de la recherche. Cette démarche devrait être intégrée aux travaux d'une mission actuellement en cours concernant le CIR et les aspects fiscaux associés. De même, nous nous interrogeons sur l'utilité du CICO.

Recommandation n° 7 : Sanctuariser les dispositifs les plus appréciés et les plus efficaces.

- Le dispositif des thèses Cifre.
- Le CIR (avec amélioration du cadre public-privé).
- Les pôles de compétitivité.
- Les instituts Carnot.

Monter en maturité les nouveaux dispositif (PUI et Agences de programme).

4. Acculturer et communiquer

Un faible nombre de chercheurs et de laboratoires sont aujourd'hui impliqués dans la recherche partenariale, celle-ci étant souvent trop peu valorisée et les préjugés vis-à-vis de l'industrie persistant au sein du milieu académique. La méconnaissance des services et des compétences des laboratoires de recherche et

l'appréhension de nombre d'entreprises, notamment les PME et les ETI, sont par ailleurs mises en avant. La recherche académique souffre encore d'un déficit d'image et les entreprises peuvent avoir une vision inertielle, voire négative de l'université ou des institutions publiques de recherche. L'enquête menée dans le cadre de ce rapport a ainsi fait remonter de nombreuses craintes sur la complexité de la mise en place d'une action de R&D partenariale entre un acteur privé et une institution publique.

Il est donc indispensable de lutter contre les préjugés qui persistent des deux côtés et de faciliter l'amorçage des relations afin d'élargir le vivier de collaborations possibles.

4.1. Réduire le déficit d'image dont souffre encore trop souvent, des deux côtés, la recherche partenariale

Les partenariats de recherche permettent aux entreprises, y compris les PME et ETI :

- de capter les grandes tendances en initiant des projets de recherche liés aux grandes transitions ;
- de former les décideurs aux grandes évolutions technologiques ;
- d'aider à passer un cap technologique permettant un gain concurrentiel ;
- de renforcer les liens avec les universités, écoles, organismes de recherche ;
- de recruter par la recherche les talents de demain.

Mais ces partenariats souffrent d'un déficit d'image, tant auprès des chercheurs académiques que des industriels.

Il existe cependant de nombreuses collaborations de recherche qui portent leurs fruits. Leur valorisation, à la fois aux niveaux local, régional et national, offrirait l'occasion à des acteurs éloignés de la recherche de se projeter sur l'impact de ce type de collaboration. Partager et mettre en avant les réussites de partenariats de recherche entre acteurs publics et entreprises de toutes tailles (grand groupes, ETI, PME, start-ups) permettraient en effet à chacun de **mieux comprendre le fonctionnement** de ce type de partenariat, **son impact économique et sociétal** et d'**identifier de manière concrète les bénéfices** possibles pour chacun des acteurs.

4.2. Mieux communiquer les réussites et les bénéfices de la recherche partenariale

La recherche partenariale en France repose encore aujourd'hui sur un faible nombre d'acteurs, que ce soit du côté des entreprises ou des institutions académiques. La majorité des contrats de recherche sont ainsi réalisés de gré à gré, sur la base des relations entre chercheurs ou laboratoires et entreprises ayant déjà l'habitude de travailler ensemble. Il existe donc un gisement de développement de partenariats assez conséquent qu'il convient de mobiliser pour dynamiser la recherche partenariale en France.

A cet effet, il est important de **multiplier les occasions de rencontres et d'échanges**. Il est important que chaque acteur puisse comprendre les enjeux et problématiques de ses partenaires et découvrir son environnement de travail. **Institutionnaliser ce type de rencontres à travers un évènement existant** et dont la promotion est déjà faite aux niveaux national et régional - comme par exemple la Fête de la Science - permettrait de sensibiliser de nouveaux acteurs. L'organisation de ces rencontres par les agences régionales de développement économique favoriserait la participation de nombreuses entreprises éloignées des acteurs de recherche publics, et qui auraient ainsi l'occasion de découvrir les laboratoires de recherche existant à proximité de leurs installations. À l'inverse, la visite d'entreprises par les chercheurs et directeurs

de laboratoires leur permettrait de mieux comprendre les enjeux des industriels et d'identifier les grands défis technologiques et sociétaux auxquels leurs travaux de recherche pourraient répondre.

Pour répondre à ces enjeux, la mesure proposée (voir fiche mesure n°8) repose sur deux volets :

1. mettre en place un **partenariat entre le MESR, le MEFSIN et de grands organes de presse et media** (presse nationale, presse quotidienne régionale, émissions radio et télévision) pour communiquer sur des succès de recherche partenariale. Cette action de communication associerait systématiquement les partenaires académiques et industriels pour présenter un projet de recherche partenariale, son impact et ce que cette collaboration a apporté à chacun ;
2. favoriser les rencontres entre acteurs publics et entreprises en :
 - a. **renforçant la visibilité des événements et actions déjà proposés** : Rendez-Vous Carnot, Salon Vivatech, etc. ;
 - b. **intégrant la R&D partenariale à la fête de la science**, pour proposer des rencontres à l'échelle locale entre laboratoires et entreprises. Les laboratoires organiseraient des portes ouvertes/visites et, inversement, les entreprises pourraient faire visiter leurs usines, centres de R&D, chantiers, etc. Ces visites, soutenues par les agences régionales d'innovation et ponctuées d'un temps d'échange informel, seraient de nouvelles opportunités de rencontres et de partage.

L'impact attendu est d'inciter des acteurs (privés et publics) éloignés de la recherche partenariale voire de la R&D à passer à l'action en créant l'opportunité de premiers contacts, permettant de partager les problématiques rencontrées par chacun et en valorisant les projets de recherche partenariale au niveau local et au niveau national.

Recommandation n° 8 : Valoriser les résultats de la recherche partenariale à travers une campagne de communication nationale et régionale.

- Mettre en place un partenariat entre le MESR, le MEFSIN et de grands organes de presse pour communiquer sur les succès de recherche partenariale.
- Associer l'ensemble de l'écosystème public et privé.

Recommandation n° 9 : Créer des événements pour promouvoir et montrer la recherche partenariale.

- En faire un axe de la Fête de la science (octobre 2025).
- Idem lors des opérations portes ouvertes durant la Semaine de l'industrie (novembre 2025).
- Assises de la recherche partenariale (décembre 2025).

Perspectives

En prolongeant les analyses présentées ici par d'autres travaux d'évaluation, en cours ou futurs, il nous apparaît nécessaire de **réfléchir à la suppression ou au regroupement des dispositifs de recherche partenariale les moins utilisés ou performants**.

Par ailleurs, nous soutenons fortement l'idée de l'organisation d'**Assises de la recherche partenariale** en fin d'année 2025 et proposons de saisir cette occasion pour faire un **point d'avancement à six mois**, afin d'observer si les recommandations faites par la mission ont été prises en compte et, si oui, avec quel degré d'avancement.

Dans ce but et à cet horizon, nous serions prêts à une mission flash « de suite ».

Annexes

- Annexe 1 : Lettre de mission
- Annexe 2 : Liste des participants au groupe de travail
- Annexe 3 : Liste des abréviations
- Annexe 4 : Enquête ANRT Recherche partenariale
- Annexe 5 : Fiches mesure

Annexe 1 - lettre de mission



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Ministres

Paris, le 09 AVR. 2025

Nos références : MEFI-D25-03689

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans un contexte de compétition mondiale sans cesse renouvelé par l'arrivée de technologies de rupture comme l'intelligence artificielle ou le quantique et afin de permettre à la France de tenir son rang et d'adresser les grands défis sociétaux à venir comme celui de la transition environnementale, il est impératif de renforcer l'intensité de notre pays en matière de recherche et développement (R&D) et d'innovation.

Le niveau actuel d'investissement français dans la R&D n'est pas satisfaisant. Celui-ci plafonne et reste en dessous du niveau observé chez nos partenaires internationaux, avec 2,2 % du PIB contre 2,7 % du PIB en moyenne au sein des pays de l'OCDE, 3,1 % en Allemagne et 3,5 % aux États-Unis. Plus particulièrement, la dépense intérieure de R&D des entreprises (DIRDE) représente seulement 1,5 % du PIB en France, contre 2,1 % en Allemagne, 2 % en moyenne dans les pays de l'OCDE et 2,8 % aux États-Unis, illustrant un investissement privé nettement en retrait par rapport aux grandes économies industrielles. En parallèle d'un effort de réindustrialisation, nous devons trouver d'autres leviers permettant de rattraper ce retard et rester dans la course. Face au risque de décrochage de notre recherche, nous avons besoin de mobiliser tous les acteurs, publics comme privés, pour renforcer l'investissement national en R&D, en facilitant les collaborations de recherche public-privé et en renforçant la confiance avec les entreprises. La France compte une recherche publique et des industries de rang mondial qu'il convient de mettre davantage en synergie afin de permettre la création de nouvelles innovations à forte valeur ajoutée. Le renforcement de notre écosystème deeptech passe, outre la création de start-up, par les collaborations industrielles et le développement de projets innovants au sein de notre tissu industriel déjà établi.

.../...

Monsieur Patrice CAINE
Président
Association nationale de la Recherche
et de la Technologie
33 rue Rennéquin
75017 Paris

Madame Nathalie Drach-Temam
Présidente
Udice
23, rue Louis Legrand
75002 Paris

Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Cabinet du Ministre
21 rue Descartes
75013 Paris Cedex 05

Ministère chargé de l'Industrie et de l'Énergie
199 rue de la Seine
75002 Paris Cedex 02

De nombreux rapports ont déjà établi des listes détaillées de facteurs d'amélioration de la recherche partenariale. Ces leviers concernent principalement la levée des freins culturels et réglementaires aux coopérations entre acteurs publics et privés, la simplification des modalités de contractualisation s'agissant notamment du partage de la propriété intellectuelle, le renforcement des incitations des chercheurs académiques à s'engager dans des activités de valorisation, des acteurs économiques à engager davantage de collaborations de R&D avec les acteurs de la recherche publique, ainsi que des mobilités public-privé et privé-public, gage d'une meilleure porosité entre la recherche publique et privée.

Je vous remercie vivement d'accepter de piloter une mission flash qui consiste à prioriser trois leviers d'actions concrètes à mettre en œuvre rapidement, mariant simplicité et fort impact. Ces actions devront être jugées faisables par les acteurs de la recherche publique et avoir une garantie des industriels quant à l'effet levier engendré en matière d'investissement dans la R&D&I privé. Il conviendra de préciser ces leviers, d'estimer leur coût et leur impact et de proposer des pistes de mises en œuvre ainsi que les conditions de succès.

Afin de mener à bien votre mission, vous pourrez vous entourer de personnalités qualifiées de votre choix. Vous pourrez également vous appuyer sur les équipes de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR) et du conseil général de l'économie (CGE).

Le début de la mission est fixé au 09 avril 2025 et vos conclusions sont attendues pour le 18 mai 2025. Vous nous soumettrez vos premières orientations lors d'un point d'étape début mai.

Convaincus de votre engagement sans faille au service de ces objectifs, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.



Philippe BAPTISTE
Ministre chargé de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Marc FERRACCI
Ministre chargé de l'Industrie
et de l'Énergie

Annexe 2 – Liste des participants au groupe de travail

Clarisse Angelier, Déléguée générale, ANRT

Patrick Bastard, Directeur de la recherche, Renault Group

Cédric Denis-Remis, Vice-président développement innovation et entrepreneuriat, Paris Sciences & Lettres

Marko Erman, Directeur scientifique, Thales Group

Mehdi Gmar, Directeur général délégué à l'innovation, CNRS

Bruno Marroni, Directeur, Protisvalor (Aix-Marseille Université)

Laurence Petit, Directrice déléguée à l'innovation, aux start-up et aux participations, CEA

Juan-Fernando Ramirez, Directeur de l'Institut de santé globale de l'alliance Sorbonne Université, Sorbonne Université

Olivier Sala, *Vice-président*, en charge de la recherche et de l'innovation, Groupe ENGIE

Jérôme Sterpenich, Vice-président en charge des partenariats et de l'innovation et Directeur de l'Institut Carnot Icél, Université de Lorraine

Jean-Philippe Thierry, Directeur Innovation et Industrie du Futur, France industrie

François Torney, Directeur scientifique, Limagrain

Maxime Trocme, Directeur déploiement R&D, VINCI

Raphaëlle Viallet, Responsable d'études, Udice

Annexe 3 – Liste des abréviations

AAPG : Appel à Projets Générique

ANR : Agence nationale de la recherche

ANRT : Association Nationale de la Recherche et de la Technologie

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CEA : Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives

CGE : Conseil général de l'économie

Cifre : Convention industrielle de formation par la recherche

CIR : Crédit d'Impôt Recherche

CICo : Crédit d'Impôt Collaboration de recherche

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

DIRDE : Dépense Intérieure de Recherche et Développement des Entreprises

DRARI : Délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation

EPIC : Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial

EPST : Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique

ESR : Enseignement Supérieur et Recherche

ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire

FI : France Innovation

GG : Grand Groupe

IGÉSR : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ITE : Institut pour la Transition Écologique

IRT : Institut de Recherche Technologique

LabCom : dispositif ANR « Laboratoire Commun »

LPR : Loi de Programmation de la Recherche

MESR : Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

MEFSIN : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

ONR : Organisme National de Recherche

PEPR : Programme et Équipement Prioritaire de Recherche

PI : Propriété Intellectuelle

PIB : Produit Intérieur Brut

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PRCE : Projet de Recherche Collaborative-Entreprise

PUI : Pôle Universitaire d'Innovation

R&D : Recherche & Développement

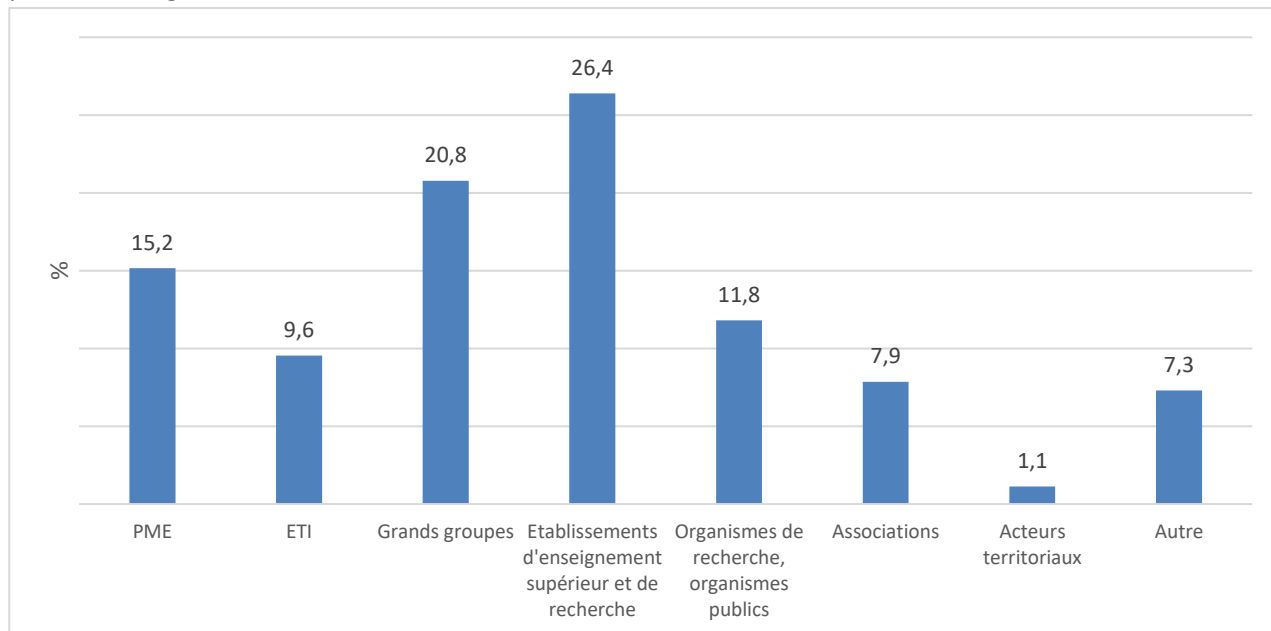
RH : Ressources Humaines

SATT : Société d'Accélération de Transfert de Technologie

UMR : Unité mixte de recherche

Annexe 4 – Enquête ANRT Recherche partenariale

Afin de recueillir rapidement un nombre aussi élevé que possible d'avis, une enquête a été réalisée par l'ANRT auprès d'un grand nombre d'acteurs privés ou publics de la recherche. 204 réponses ont été collectées en une semaine, représentant un échantillonnage significatif aussi bien des entreprises de toutes tailles que des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des organismes de recherche, comme le présente la figure suivante.



L'objectif de l'enquête était d'identifier les freins et de recueillir les propositions concernant les cinq leviers suivants :

- levier 1 - gestion de la **propriété intellectuelle** dans les partenariats ;
- levier 2 - mise en place de **laboratoires communs** ;
- levier 3 - **mobilité** des chercheurs **académiques vers le privé** ;
- levier 4 - **mobilité** des chercheurs **privés vers le public** ;
- levier 5 - mise en place d'une **thèse**, et dans ce cadre, d'une collaboration entre l'entreprise et l'université (thèses Cifre).

Une question ouverte a également été ajoutée concernant les **freins et les solutions pour engager une collaboration** entre les laboratoires académiques et les entreprises.

Nous avons enfin recueilli les avis concernant les **différents dispositifs, organisations ou initiatives**⁶ susceptibles de **favoriser** le partenariat public privé.

La suite présente la synthèse des réponses collectées.

⁶ Instituts Carnot, Pôles de Compétitivité, IRT, ITE, Agences de programme, PUI, SATT, Chaires de recherche, Chaires industrielles, Laboratoires Communs, Thèses Cifre, CIR, CICO, France 2030 (globalement), PEPR.

Quels sont les freins pour démarrer un partenariat public-privé ?

1. **Complexité administrative** - Trop d'intervenants, lourdeur des démarches, lenteur des financements.
2. **Décalage culturel et temporel** - Recherche longue vs attentes rapides ; incompréhension des logiques respectives.
3. **PI** - Rigidité, partage incertain, gestion compliquée surtout en multi-tutelles.
4. **Méconnaissance et manque de visibilité** - Offres académiques peu lisibles ; difficile d'identifier les bons contacts.
5. **Problèmes de financement** - Faibles subventions, avances de trésorerie compliquées, incertitude budgétaire.



GG

- Mieux connectés mais freinés par leur propre complexité interne.
- Peinent à trouver l'interlocuteur pertinent dans un système public éclaté.



ETI

- Manque de culture partenariale et de lisibilité des dispositifs.
- Ressources limitées pour porter des projets structurants.



PME

- Très exposées : faibles moyens, peu de culture recherche, besoin de résultats rapides.
- Souffrent du manque d'accompagnement et d'interfaces adaptées.



En résumé

- Un fossé culturel persiste.
- Le besoin central : **des interfaces lisibles, des démarches simplifiées, un accompagnement ciblé.**

Quelles sont les recommandations pour démarrer un partenariat public-privé ?



Principales recommandations

1. **Simplification administrative** - Créer des guichets uniques, contrats types, procédures rapides.
2. **Visibilité renforcée** - Plateformes de mise en relation, cartographie des laboratoires, valorisation des succès.
3. **Acculturation mutuelle** - Formations croisées chercheurs/entreprises, promotion des parcours mixtes.
4. **Incitations financières ciblées** - CIR renforcé, subventions PME, aides aux primo-collaborations.
5. **Souplesse contractuelle sur la PI** - Clauses prénégociées, modèle différencié selon la maturité technologique.



GG

- Favoriser les accords-cadres nationaux, les chaires industrielles, l'interlocuteur unique.



ETI

- Offres adaptées, accompagnement individualisé, référents dédiés.



PME

- Aides simples et rapides, dispositifs exploratoires courts, soutien post-collaboration.

Levier 1 - Quels sont les freins pour la gestion de la propriété intellectuelle ?



Tendances transversales

1. **Procédures complexes** - Négociations longues, clauses rigides, gestion hétérogène.
2. **Vision et attentes divergentes** - Recherche publique tournée vers la diffusion ; entreprises vers la sécurisation.
3. **Problèmes d'interface** - Pas d'interlocuteur unique, gouvernance floue, dialogue difficile.
4. **Coût et rentabilité** - Dépôt, entretien, clauses financières peu incitatives.



Freins spécifiques par acteur



GG - Déplorent lenteur, rigidité et absence de cadre homogène.



ETI - Besoin de souplesse et de clarté, peu outillées juridiquement.



PME - Manque de maîtrise de la PI, peur des coûts et perte de contrôle.



ONR - Gestion centralisée, doctrine rigide, surestimation des apports académiques.



Établissements ESR - Gouvernance éclatée, inertie, tension entre publication et confidentialité.



Blocages fréquents - Copropriété floue, clauses déséquilibrées, manque d'anticipation et méfiance mutuelle.

Levier 1 - Quels sont les recommandations pour la gestion de la propriété intellectuelle ?



Recommandations principales

1. **Simplifier et anticiper** - Contrats types, accords-cadres, modèles adaptés selon le projet.
2. **Souplesse contractuelle** - Approche graduée selon maturité technologique et type de partenariat.
3. **Clarifier les règles** - Harmoniser les pratiques entre établissements, doctrines partagées.
4. **Professionaliser l'interface** - Référents PI mixtes, ingénieurs contrats réactifs, guichets dédiés.
5. **Former et sensibiliser** - Acculturation croisée chercheurs/juristes/entreprises, guides pratiques.



Par acteur



GG - Besoin de conditions d'exploitation claires et sécurisées.



ETI - Modèles contractuels simples avec accompagnement RH/juridique.



PME - Accès facilité via des forfaits clairs, aides à la négociation, appui structuré.



ONR - Plus de souplesse doctrinale, clarté sur les modalités de cession.



Établissements ESR - Favoriser les contrats types, gouvernance PI partagée, reconnaissance de la PI dans les carrières.

Levier 2 - Quels sont les freins pour la mise en place des laboratoires communs ?



Freins transversaux

1. **Lourdeur administrative** - Création longue, multi-tutelles, conventions complexes.
2. **Financement limité** - Montants insuffisants, pas de soutien aux PME, absence de continuité.
3. **Engagement difficile** - Risque perçu élevé, manque de confiance initiale.
4. **Méconnaissance du dispositif** - Faible visibilité, confusion avec d'autres formats.



Freins par acteur



GG - Demandent des résultats rapides, craignent la complexité institutionnelle.



ETI - Hésitent à investir sur le long terme, souhaitent des dispositifs plus flexibles.



PME - Peu informées, peu de moyens, redoutent l'engagement et la complexité.



ONR - Cadres rigides, lenteur, inadéquation réglementaire.



Établissements ESR - Faible capacité d'investissement, difficultés de coordination, lourdeur interne.

Levier 2 - Quels sont les recommandations pour faciliter la mise en place des laboratoires communs ?



Recommandations principales

1. **Renforcer les financements** - Rehausser les budgets, soutien spécifique aux PME, prévoir un amorçage.
2. **Alléger les démarches** - Dossiers simplifiés, modèles de contrats types, gouvernance claire.
3. **Formats souples** - Possibilité de démarrer avec un projet pilote, intégration progressive.
4. **Accroître la lisibilité** - Communication renforcée, valorisation des réussites, plateformes d'orientation.
5. **Copilotage équilibré** - Associer établissements, entreprises et régions à la gouvernance.

Levier 3 - Quels sont les freins pour la mobilité de chercheurs des laboratoires académiques vers le secteur privé ?

◆ Tendances transversales

1. **Assouplir les statuts** - Créer un cadre temporaire sécurisé (retour possible, détachement partiel).
2. **Valoriser dans les carrières** - Intégrer la mobilité dans les évaluations et parcours académiques.
3. **Inciter financièrement** - Mobiliser le CIR, aides au détachement, allègements fiscaux.
4. **Acculturer les deux mondes** - Favoriser les immersions, missions partagées, mentorat.
5. **Renforcer les interfaces** - Utiliser les Instituts Carnot, SATT, plateformes ; modèles de contrat simples.

◆ Par type d'acteur



GG - Favorables aux résidences longues ; besoin de cadres simples.



ETI - Requier accompagnement RH et visibilité fiscale.



PME - Demande d'incitations directes et formats souples.



ONR - Clarifier droits et obligations, modéliser les retours.



Établissements ESR - Adapter l'évaluation, intégrer la mobilité dans les services et promotions.

Levier 3 - Quels sont les recommandations pour faciliter la mobilité de chercheurs des laboratoires académiques vers le secteur privé ?

✓ Recommandations principales

1. **Assouplir les statuts** - Cadre temporaire sécurisé, détachements partiels possibles.
2. **Reconnaître la mobilité** - Évaluation, promotion et retour valorisés dans les parcours académiques.
3. **Inciter financièrement** - Mobiliser le CIR, aides au détachement, allègements fiscaux.
4. **Acculturation croisée** - Immersions, missions, témoignages de chercheurs mobiles.
5. **Renforcer les interfaces** - Carnot, SATT, plateformes d'accueil, modèles contractuels simples.

◆ Par type d'acteur



GG - Résidences longues, cadre contractuel souple.



ETI - Accompagnement RH, visibilité des avantages.



PME - Aides concrètes, formats souples, appui intermédiaire.



ONR - Modèles de détachement adaptés, clarifier règles.



Établissements ESR - Intégrer dans les obligations de service, adapter critères d'évaluation.

Levier 4 - Quels sont les freins pour faciliter la mobilité de chercheurs des entreprises vers le secteur public ?

◆ Tendances transversales

1. **Rémunération** - Salaires publics peu attractifs comparés au privé.
2. **Pas de passerelles** - Concours inadaptés, expérience privée peu reconnue.
3. **Choc culturel** - Méconnaissance mutuelle, fonctionnement académique peu lisible.
4. **Valorisation absente** - Peu d'intégration RH de ces parcours dans les carrières publiques.
5. **Incertitudes** - Statut, contrat, retours incertains ; frein côté entreprise aussi.

◆ Par type d'acteur



GG - Peuvent soutenir, mais freins internes sur la rentabilité.



ETI - Manque de moyens RH, bénéfices jugés flous.



PME - Très peu informées, capacités limitées pour se séparer d'un collaborateur.



ONR - Statuts rigides, peu ouverts aux profils industriels.



Établissements ESR - Concours rigides, critères académiques dominants, peu d'ouverture aux profils atypiques.

Levier 4 - Quels sont les recommandations pour faciliter la mobilité de chercheurs des entreprises vers le secteur public ?

✓ Recommandations principales

1. **Reconnaître l'expérience privée** - Intégrer des profils non académiques via concours adaptés.
2. **Compenser les écarts** - Cofinancement public/privé pour lisser la perte de salaire.
3. **Simplifier l'accueil** - Statuts temporaires, mécénat de compétences, détachement facilité.
4. **Favoriser les formats courts** - Missions, encadrement de thèse, participation à projets.
5. **Acculturer et informer** - Communication ciblée, mentors, passerelles RH dédiées.

◆ Par type d'acteur



GG - Encourager les détachements ponctuels, valoriser les échanges.



ETI - Besoin d'un accompagnement RH et de formats légers.



PME - Demande de dispositifs accessibles, sécurisants et simples.



ONR - Créer des voies spécifiques de recrutement, reconnaître les parcours mixtes.



Établissements ESR - Assouplir les concours, reconnaître la valeur des expériences industrielles.

Levier 5 - Quels sont les freins pour mettre en place des thèses Cifre ?



Freins transversaux

1. **Lenteur et lourdeur** - Instruction longue, décalage de rythme public/privé, complexité contractuelle.
2. **Accès difficile** - Montage complexe, méconnaissance du dispositif, identification des partenaires laborieuse.
3. **Coût et encadrement** - Coût jugé élevé, ressources internes limitées.
4. **Recrutement et engagement** - Peu de candidats, durée perçue comme lourde.
5. **Défaut d'alignement** - Objectifs divergents, Cifre parfois mal perçue académiquement.



Par acteur



GG - Usages établis mais critiques sur la complexité et la disparition du CIR Jeune Docteur.



ETI - Intéressées mais freinées par le montage initial et les coûts annexes.



PME - Manque d'info, peu de moyens, thèse perçue comme risquée ou déconnectée.



ONR - Tensions sur la valorisation académique et la PI.



Établissements ESR - Délais internes longs, encadrement mal reconnu, Cifre jugée secondaire dans certains cas.

Levier 5 - Quels sont les recommandations pour faciliter la mise en place des thèses Cifre ?



Tendances transversales

1. **Simplifier et accélérer** - Réduire les délais ANRT, modèles de contrat type, guichets dédiés.
2. **Améliorer l'information** - Communication ciblée, outils de mise en relation, valorisation d'exemples.
3. **Accompagner les primo-utilisateurs** - Aide pré-thèse, phase d'amorçage, soutien PME/ETI.
4. **Renforcer les incitations** - Réintégrer le CIR Jeune Docteur, encadrer les coûts, cofinancements possibles.
5. **Aligner les attentes** - Clarifier la PI, la gouvernance, et intégrer la Cifre dans les parcours académiques.



Par type d'acteur



GG - Parcours Cifre intégrés, outil RH structurant.



ETI - Référent ANRT, usage comme tremplin vers autres partenariats.



PME - Montage progressif, coûts accessibles, appui renforcé.



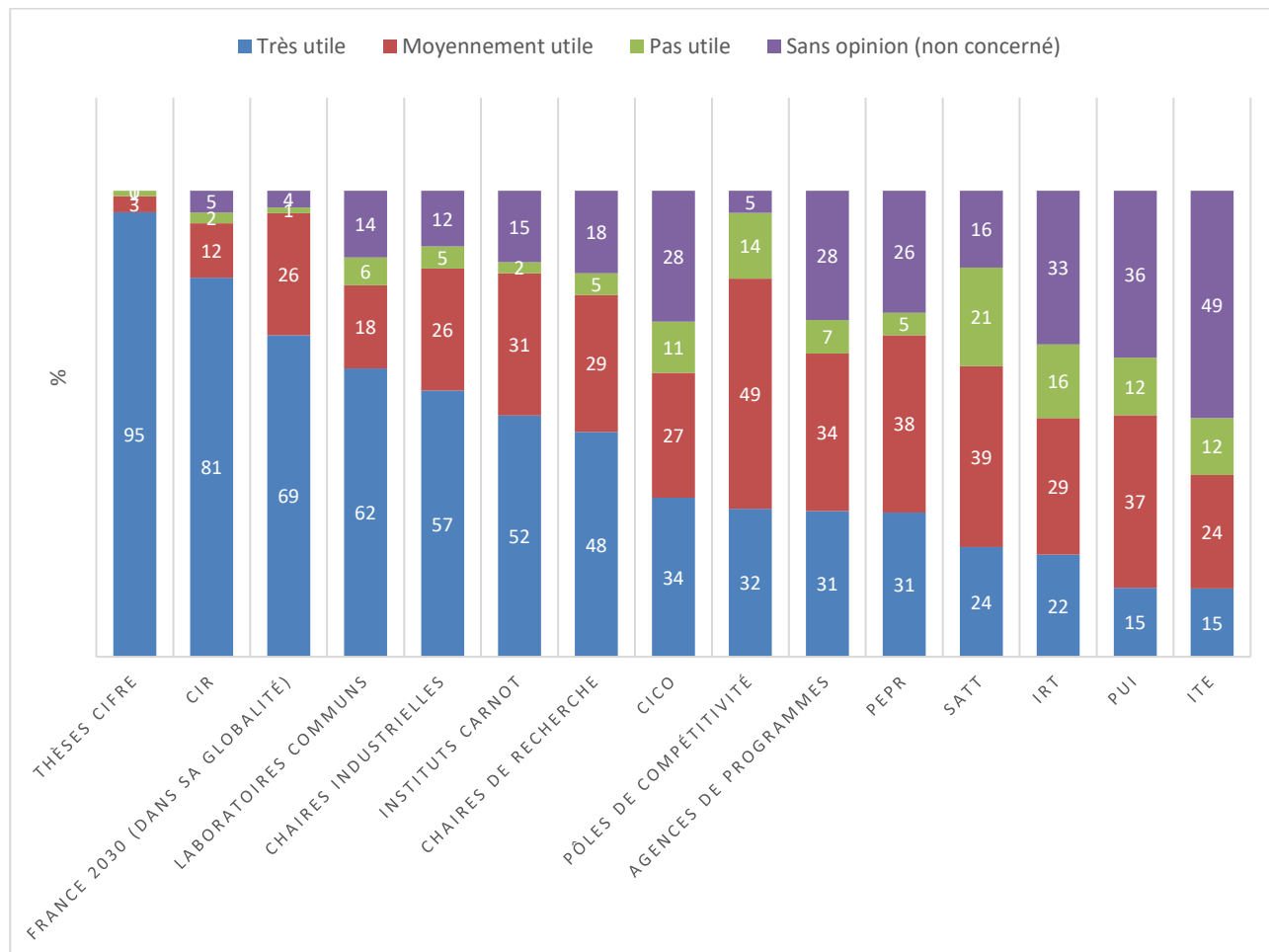
ONR - Encadrer les frais, diffuser les bonnes pratiques.



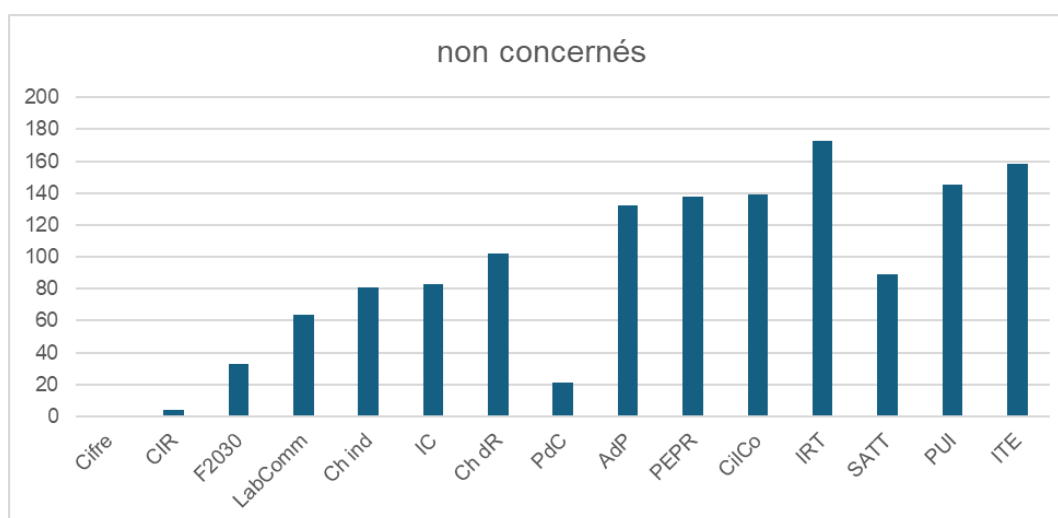
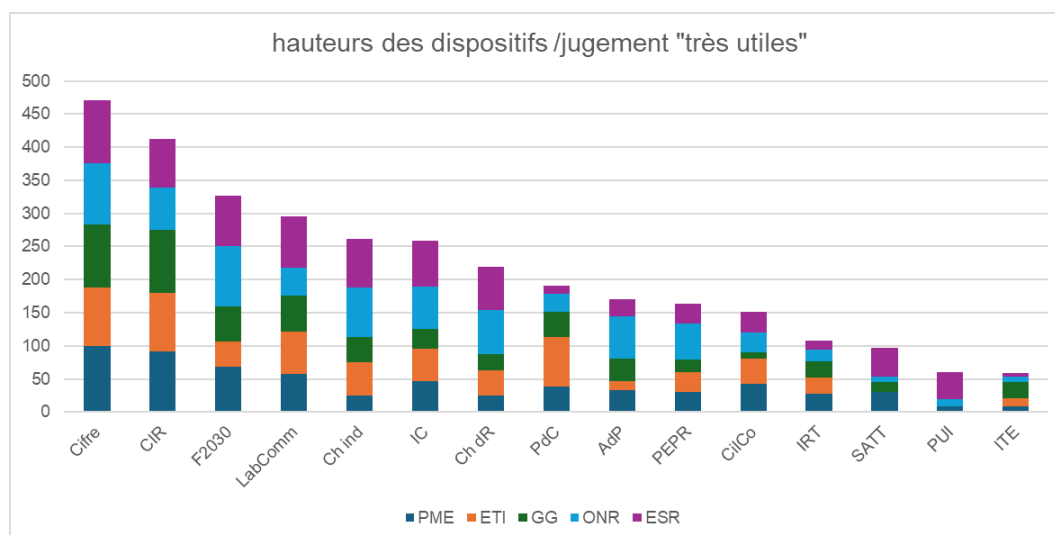
Établissements ESR - Guichets dédiés, formation des encadrants, sécurisation amont des partenariats.

Quels est votre avis concernant les dispositifs et initiatives nationales pouvant stimuler le partenariat public-privé

Les personnes interrogées ont été invitées à classer les dispositifs selon plusieurs catégories (très utile, moyennement utile, pas utile, sans opinion). La figure ci-dessous présente les résultats.



Chaque répondant était par ailleurs encouragé à commenter ses choix. L'analyse de ces commentaires est présentée ci-après. Ces commentaires peuvent être influencés, d'une part par la connaissance des dispositifs dont les acteurs disposent et, d'autre part, par la nouveauté de certains dispositifs, qui ne sont pas encore largement connus. Il est également intéressant de comparer les votes « très utile » avec les votes « sans opinion (non concerné) » (voir figures ci-dessous).



Commentaires généraux

- **Saturation et complexité du paysage** : beaucoup de répondants dénoncent la **prolifération de dispositifs**, d'agences et de plans stratégiques, ce qui rend l'écosystème difficile et chronophage à comprendre, peu lisible.
- **Manque de stabilité et de pilotage de long terme** : plusieurs avis soulignent le **changement constant des structures**, l'instabilité des dispositifs et l'absence d'un pilotage stratégique cohérent.
- **Problème d'accessibilité et de pertinence** : certains dispositifs sont **réservés à une élite académique**, peu ouverts aux PME, ou **peu adaptés aux besoins opérationnels des entreprises**.
- **Disparités d'efficacité selon les acteurs** : ce qui fonctionne bien pour un EPIC ou une grande école est jugé inutile par une PME ou une université généraliste.
- **Nécessité d'une gouvernance partagée** : plusieurs répondants appellent à plus de **copilotage entre académiques et industriels**, notamment dans les PUI et PEPR.



Top 5 des initiatives jugées les plus efficaces

1. Thèse Cifre

- Plébiscitée pour sa **simplicité, son efficacité et son ancrage opérationnel**.

- Reconnue comme un **outil structurant et bien connu** des industriels.
- Favorise l’embauche et le lien durable avec les laboratoires.
- 2. **Instituts Carnot**
 - Jugés **crédibles, réactifs et proches du terrain**.
 - Label rassurant pour les entreprises ; bon **équilibre entre recherche et valorisation**.
 - Recommandés pour leur rôle d’interface, notamment auprès des PME.
- 3. **CIR**
 - Identifié comme un **levier majeur d’investissement privé dans la recherche publique**.
 - Sa **réorientation vers le partenariat** est suggérée, mais sa suppression est massivement rejetée.
- 4. **Chaires industrielles**
 - Apprécées pour leur **dimension structurante et pluriannuelle**.
 - Bénéfiques quand elles traitent de **sujets transversaux**.
 - Demandent cependant plus de visibilité et de stabilité budgétaire.
- 5. **Pôles de compétitivité**
 - Mentionnés comme **acteurs clés de la coordination territoriale**.
 - Utile pour **l’identification des partenaires** et la labellisation de projets.
 - Leur rôle est à renforcer face à la complexité des dispositifs nationaux.

✗ **Top 5 des initiatives les moins appréciées**

- 1. **IRT**
 - Critiqués pour leur **positionnement flou**, leur **coût élevé** et leur **faible valeur ajoutée**.
 - Peu accessibles aux établissements moyens, redondants avec d'autres structures (ex. EPIC).
- 2. **PEPR**
 - Jugés **trop académiques, fermés et peu transparents**.
 - Manque d’ouverture aux entreprises, rôle trop concentré.
- 3. **France 2030 / appels à projets nationaux**
 - Considérés comme **lourds, peu compétitifs, et moins attractifs que Horizon Europe**.
 - Demande d’un **accompagnement renforcé** et d’une meilleure lisibilité.
- 4. **PUI**
 - Jugés prometteurs sur le papier, mais **mal mis en œuvre**.
 - Trop centrés sur les établissements académiques, **oubliant les enjeux économiques**.
 - Proposition de **copilotage avec les régions et les acteurs économiques**.
- 5. **Agences de programmes (ANR, etc.)**
 - Apprécées en théorie, mais **trop souvent juges et parties**.
 - Risque d’**opacité et d’auto-financement**, manque de séparation entre programmation et exécution.

Il est à noter que la comparaison des commentaires et des classements montre que les commentaires concernant France 2030 et les Agences de Programme sont plus sévères que le classement prenant en compte les votes « très positifs », dans lequel France 2030 se classe 3^{ème} sur 15, et les Agences de Programme 9^{ème} sur 15.

Annexe 5 – Fiches mesure

Fiche n° 1 : Définir un mandataire unique par défaut pour éviter les situations d'absence de nomination

La problématique

La plupart des unités de recherche ont plusieurs tutelles. Afin de faciliter la conclusion de partenariats de recherche, il a été institué dès 2009 un principe de mandataire unique pour la valorisation de la recherche et les partenariats, évitant aux partenaires potentiels d'avoir à négocier avec les différentes tutelles directement. Ce mandataire doit être désigné dans les conventions d'unités de recherche.

Les dispositions introduites par le décret n° 2020-24 du 13 janvier 2020, dorénavant codifiées à l'article D533-2 du code de la recherche prévoient : « Les personnes publiques désignent, conjointement, pour chacune de leurs unités de recherche mentionnées à l'article L.114-3-1 du code de la recherche, un mandataire unique chargé de la gestion et de la valorisation de la totalité des résultats de l'unité de recherche, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la décision de création administrative de l'unité de recherche ou de son renouvellement et pour la durée celle-ci. ». Antérieurement⁷, faute d'accord entre les différentes parties, un mandataire unique était désigné par défaut selon des règles fixées par le décret.

Aujourd'hui, les difficultés de négociation pour la désignation du mandataire unique ont rendu parfois très tardive, voire impossible, la signature de la convention, plaçant ainsi le fonctionnement de l'UMR dans un risque administratif et juridique important pendant une longue période, voire la totalité de la période quinquennale. De plus, de nombreux laboratoires fonctionnent de fait sans mandataire unique, ce qui constitue un frein pour établir des collaborations de recherche partenariale avec des partenaires extérieurs.

Actant l'efficacité limitée de l'approche consistant à fixer un délai limite de désignation du mandataire suite au conventionnement d'une UMR, il est proposé de réintroduire un principe de désignation de mandataire unique par défaut afin d'assurer que la totalité des unités de recherche disposent bien d'un mandataire.

La mesure

Modifier la partie réglementaire du code de la recherche (articles D533-2 à D533-6) pour revenir à une situation rétablissant la définition d'un mandataire unique par défaut.

Impact attendu

Raccourcissement des délais nécessaires à la conclusion des contrats de collaboration de recherche entre acteurs publics et acteurs privés.

Mesures similaires ayant fait leurs preuves

Là où il est mis en place, le mandataire unique a permis de gagner du temps dans la conclusion de partenariats.

Mise en œuvre

Evolution du décret

Conditions de succès et risques identifiés

⁷ Décret n° 2009-645 du 9 juin 2009 relatif à la gestion entre personnes publiques de la propriété industrielle des résultats issus de travaux de recherche réalisés par des fonctionnaires ou des agents publics

Selon le mode de désignation par défaut retenu, la méthode peut être perçue comme favorisant certaines tutelles au détriment des autres.

Fiche n° 2 : Les contrats types

Description de la mesure

La problématique

Les difficultés à conclure des contrats de recherche partenariale convenant aux différentes parties, acteurs académiques et privés, notamment en ce qui concerne les enjeux de propriété intellectuelle, figurent parmi les principaux freins aux collaborations entre laboratoires publics et entreprises⁸. Plusieurs acteurs déplorent des délais de conclusion de contrats s'étalant sur plusieurs mois, notamment du fait de méconnaissances réciproques.

La mesure

Imposer le recours à des contrats types (dont certaines clauses sont modulaires) afin de simplifier et faciliter les collaborations public-privé.

Il est proposé de définir les cinq contrats types suivants (cf fiches types ci-dessous) :

- Contrats de sous-traitance d'un industriel vers un laboratoire
 - o où la PI est propriété exclusive de l'industriel
 - o où la PI est partagée
- Contrats de recherche en partenariat
 - o où la PI est rachetée par l'industriel
 - o où la PI est partagée
- Contrat de développement et de transfert
 - o où la PI reste propriété du laboratoire

Impact attendu

Facilitation de la conclusion de contrat de recherche grâce à une meilleure compréhension des besoins et conditions réciproques, permettant une augmentation de la recherche collaborative.

Mesures similaires ayant fait leurs preuves

Des contrats types de collaboration sont mis en œuvre par exemple avec les instituts Fraunhofer en Allemagne, ou par des établissements de recherche suisses.

Mise en œuvre

Coût estimé

Economies en ressources consacrées aux négociations.

Mise en œuvre

Décret

⁸ Voir les réponses à l'enquête de l'ANRT.

Conditions de succès et risques identifiés

Les contrats doivent pouvoir couvrir l'ensemble des situations de collaborations de recherche envisageables et s'adapter à un grand nombre de situations. Ils doivent donc être suffisamment modulables pour s'adapter aux différents besoins et aux enjeux des différents laboratoires publics, au risque de susciter des situations de blocages. À l'inverse, trop de modularité est susceptible de ne pas réduire la complexité qui est actuellement perçue par les entreprises.

Une task force transversale incluant les représentants des établissements opérant la recherche publique doit permettre de définir cinq contrats types dans les six mois suivant la mise en œuvre possible de cette recommandation.

Le cas échéant un suivi de ces contrats permettant de les faire évoluer selon les retours des utilisateurs pourra être organisé en associant industriels, académiques et administration.

Les contrats types proposés

Un contrat contient habituellement les rubriques suivantes :

1. *Objet du contrat*

- Description du projet de recherche, son contexte, ses objectifs et sa portée.
- Définition des activités prévues et des livrables attendus.

2. *Parties prenantes*

- Détail des entités contractantes (noms officiels, statuts juridiques).
- Rôles et responsabilités de chaque partie.

3. *Durée du contrat*

- Dates de début et de fin.
- Possibilités de prolongation ou de résiliation anticipée.

4. *Modalités de financement*

- Répartition des coûts (salaires, équipements, consommables, etc.).
- Montants versés, échéancier de paiements.
- Règles de remboursement ou d'ajustement financier.

5. *Propriété intellectuelle*

- Statut des résultats antérieurs (background IP).
- Attribution de la propriété des résultats générés (foreground IP).
- Conditions de copropriété éventuelle.
- Droit d'usage par les parties (exploitation commerciale, publications, etc.).

6. *Confidentialité*

- Définition des informations confidentielles.
- Durée de la confidentialité.
- Obligations des parties et sanctions en cas de divulgation.

7. *Publications scientifiques*

- Modalités de validation des publications.
- Délais de relecture par l'autre partie pour protéger la PI.
- Mention obligatoire des partenaires et financements.

8. *Exploitation et valorisation des résultats*

- Licences éventuelles accordées à l'entreprise.
- Modalités de partage des revenus en cas de valorisation.

9. *Suivi du projet*

- Comité de pilotage, fréquence des réunions.

- Rapports intermédiaires et finaux.
- Indicateurs de performance.

10. Assurance et responsabilité

- Assurances requises (RC pro, dommages matériels, etc.).
- Responsabilités en cas de préjudice ou de manquement.

11. Résolution des litiges

- Modalités de règlement amiable.
- Juridiction compétente (souvent le lieu du partenaire académique).
- Droit applicable (souvent le droit français ou européen).

12. Clauses diverses

- Force majeure.
- Non-transférabilité.
- Modifications du contrat.
- Annexes (planning, budgets détaillés, CV chercheurs, etc.).

Dans les cinq contrats types proposés, déclinés dans les rubriques qui suivent, ne sont commentés que la partie 1 (qui participe à déterminer le type de contrat), 4, 5, 6, 7 et 8.

4.2.1. 1^{er} contrat type : sous-traitance type I. La PI appartient à l'entreprise

	Description	Obligatoire / Modulaire
1 Objet du contrat		
1.1	Contrats pour la sous-traitance, prestation intellectuelle ou prestation de service. L'entreprise ne participe pas à la recherche, elle exprime un cadre de besoins précis. L'objet du contrat obéit à une logique de compétitivité, de stratégie. L'entreprise veut créer des différentiateurs par rapport à ses concurrents. Elle se donne les moyens d'obtenir l'exclusivité.	
4. Modalités de financements		
4.1	L'entreprise couvre l'intégralité des coûts de la sous-traitance. Ces dépenses sont éligibles au CIR.	Obligatoire
5. Propriété intellectuelle		
5.1	Background : les connaissances antérieures restent la propriété respective des parties.	Obligatoire
5.2	Foreground : l'entreprise devient propriétaire exclusif des résultants issus de la sous-traitance.	Obligatoire
5.3	La clause de cession des droits de propriété intellectuelle issues des travaux doit inclure : brevets, logiciels, bases de données, savoir-faire.	Obligatoire
5.4	Si les deux parties sont d'accord, le partenaire académique peut conserver certains droits pour un usage académique non commercial.	Modulaire
5.5	Si les deux parties sont d'accord, l'entreprise peut obtenir des licences d'exploitation sur le background académique pour son activité propre.	Modulaire
6. Confidentialité		
6.1	Selon la sensibilité commerciale ou stratégique, l'entreprise peut imposer des clauses de confidentialités strictes.	Modulaire
7. Publication		
7.1	Pas de publication par le laboratoire sans l'autorisation écrite de l'entreprise.	Obligatoire
8. Valorisation		
8.1	Par l'entreprise, propriétaire de la PI.	

Remarques

- Ce type de contrat peut sans doute s'appliquer aux plateformes technologiques.
- Il y a aussi des prestations de service qui peuvent aller dans l'autre sens : un académique qui souhaite utiliser des moyens de recherche de l'entreprise.

4.2.2. 2^{ème} contrat type : sous-traitance type II. La PI est en copropriété

	Description	Obligatoire / Modulaire
1 Objet du contrat		
1.1	Contrats pour la sous-traitance, prestation intellectuelle ou prestation de service. L'entreprise ne participe pas à la recherche, elle exprime un cadre de besoins précis. L'objet du contrat correspond à un besoin business, mais ne nécessite pas l'exclusivité.	
4. Modalités de financements		
4.1	L'entreprise doit participer au coût. Certaines dépenses peuvent bénéficier de subventions diverses (dans le cadre national ou européen).	Obligatoire
5. Propriété intellectuelle		
5.1	Background : le laboratoire académique est propriétaire de son background.	Obligatoire
5.2	Foreground : copropriété, ou rachat par l'entreprise de la PI en laissant une licence d'exploitation au partenaire académique.	Modulaire
5.3	Dans le cas de la copropriété, l'entreprise définit le périmètre de l'exclusivité (le domaine d'activité de l'entreprise), et la durée de l'exclusivité (le nombre d'années devant être cohérent avec la durée des cycles : plus court pour le numérique, plus long pour les systèmes et équipements).	Obligatoire sur le domaine de l'exclusivité, modulaire sur la durée
5.4	La clause de cession, de copropriété ou de rachat doit inclure les brevets, logiciels, bases de données, savoir-faire.	Modulaire
5.5	Si les deux parties sont d'accord, l'entreprise peut obtenir des licences d'exploitation sur le background académique.	Modulaire
6. Confidentialité		
6.1	Voir périmètre et durée de l'exclusivité.	Modulaire
7. Publication		
7.1	Pas de publication par le laboratoire sans l'autorisation écrite de l'entreprise.	Obligatoire
8. Valorisation		
8.1	Néant.	

Remarque : la question des brevets dans certains cas, en particulier de prestation de service, peut être purement théorique car il n'y pas d'innovation associée (il peut bien sûr y en avoir sur le background).

4.2.3. 3^{ème} contrat type : partenariat type I. La PI est rachetée par l'entreprise

	Description	Obligatoire / Modulaire
1 Objet du contrat		
1.1	Contrats de partenariat public-privé. Les deux partenaires mobilisent des chercheurs et mettent leurs efforts sur des thématiques partagées, parfois - mais pas nécessairement - en créant des laboratoires communs.	
4. Modalités de financements		
4.1	L'entreprise doit participer au coût. Certaines dépenses peuvent bénéficier de subventions diverses (dans le cadre national ou européen).	Obligatoire
4.2	Cas spécifique des laboratoires communs : Financement croisé : 1 € investi par l'entreprise donne lieu à 1 € de financement public (versement direct au partenaire académique), après évaluation des coûts complets de part et d'autre ⁹ .	Obligatoire
5. Propriété intellectuelle		
5.1	Background : : les connaissances antérieures restent la propriété respective des parties.	Obligatoire
5.2	Foreground : l'activité d'innovation est commune, mais l'entreprise rachète l'intégralité des droits (moyennement des compensations financières).	Obligatoire (ce point définit ce type de contrat)
5.3	De par le rachat de la PI, l'entreprise a de fait l'exclusivité du foreground.	Obligatoire sur le domaine de l'exclusivité, modulaire sur la durée
5.4	La clause rachats doit inclure les brevets, logiciels, bases de données, savoir-faire.	Obligatoire
5.5	Moyennant accord, chaque partie peut obtenir des licences d'exploitation sur le background de l'autre partie.	Modulaire
6. Confidentialité		
6.1	Voire périmètre et durée de l'exclusivité	Modulaire
7. Publication		
7.1	Pas de publication par une partie sans l'autorisation écrite de l'autre.	Obligatoire
8. Valorisation		
8.1	Par l'entreprise, étant donné le rachat de la PI.	

Remarques

- Certaines entreprises sont strictement dans la politique de rachat de la PI, qui est plus facile à gérer.
- La mise en place d'un comité stratégique fait partie des bonnes pratiques.

⁹ Proposition concernant les laboratoires communs faite par ailleurs dans le rapport.

4.2.4. 4^{ème} contrat type : partenariat type II. La PI est en copropriété

	Description	Obligatoire / Modulaire
1 Objet du contrat		
1.1	Contrats de partenariat public-privé. Les deux partenaires mobilisent des chercheurs et mettent leurs efforts sur des thématiques partagées, parfois - mais pas nécessairement - en créant des laboratoires communs.	
4. Modalités de financements		
4.1	L'entreprise doit participer au coût. Certaines dépenses peuvent bénéficier de subventions diverses (dans le cadre national ou européen).	Obligatoire
4.2	Cas spécifique des laboratoires communs : Financement croisé : 1 € investi par l'entreprise donne lieu à 1 € de financement public (versement direct à la composante publique du laboratoire), après évaluation des coûts complets de part et d'autre ¹⁰ .	Obligatoire
5. Propriété intellectuelle		
5.1	Background : les connaissances antérieures restent la propriété respective des parties.	Obligatoire
5.2	Foreground : en copropriété.	Obligatoire (ce point définit ce type de contrat)
5.3	L'entreprise bénéficie de l'exclusivité sur le périmètre de son activité pour une durée qui doit être ajustée en fonction de la nature des activités et des durées des cycles industriels. L'académique peut valoriser le foreground en dehors de ce cadre.	Obligatoire sur le domaine de l'exclusivité, modulaire sur la durée
5.4	La notion de copropriété doit comprendre les brevets, logiciels, bases de données, savoir-faire.	Obligatoire
5.5	Moyennant accord, chaque partie peut obtenir des licences d'exploitation sur le background de l'autre partie.	Modulaire
6. Confidentialité		
6.1	Voire périmètre et durée de l'exclusivité.	Modulaire
7. Publication		
7.1	Pas de publication par une partie sans l'autorisation écrite de l'autre.	Obligatoire
8. Valorisation		
8.1	En cas d'exploitation des résultats communs, la partie qui exploite les résultats communs s'engage à verser à l'autre une rémunération.	Obligatoire

Remarques : la mise en place d'un comité stratégique et d'un comité de valorisation font partie de bonnes pratiques.

¹⁰ Proposition concernant les laboratoires communs faite par ailleurs dans le rapport de la mission Amplifier la recherche partenariale public-privé

4.2.5. 5^{ème} contrat type : développement et transfert

	Description	Obligatoire / Modulaire /
1 Objet du contrat		
1.1	Contrats de partenariat public-privé dans lesquels le partenaire académique fait la grande partie du travail, plutôt sur les TRL élevés. Il transfère les procédés, le savoir-faire à l'entreprise, cède des licences indispensables pour l'entreprise, mais garde la propriété de la PI pour d'autres valorisations.	
4. Modalités de financements		
4.1	L'entreprise doit participer au coût. Certaines dépenses peuvent bénéficier de subventions diverses (dans le cadre national ou européen).	Modulaire
5. Propriété intellectuelle		
5.1	Background : les connaissances antérieures restent la propriété respective des parties.	Obligatoire
5.2	Foreground : le laboratoire académique garde la propriété des brevets. Il cède à l'entreprise les licences nécessaires à ses activités.	Obligatoire (ce point définit ce type de contrat)
5.3	L'entreprise bénéficie de l'exclusivité de ces licences sur le périmètre de son activité pour une durée qui doit être ajustée en fonction de la nature des activités et des durées des cycles industriels.	Obligatoire sur le domaine de l'exclusivité, modulaire sur la durée
5.4	Les licences doivent intégrer les brevets, logiciels, bases de données, savoir-faire.	Obligatoire
5.5	Si les deux parties sont d'accord, l'entreprise peut obtenir des licences d'exploitation sur le background académique.	Modulaire
6. Confidentialité		
6.1	A décider par les deux parties selon les cas.	Modulaire
7. Publication		
7.1	A décider par les deux parties selon les cas.	Modulaire
8. Valorisation		
8.1	L'entreprise bénéficie des résultats transférés dans ses domaines d'activités. L'acteur académique valorise sa PI sur un périmètre plus large.	Obligatoire

Remarque : ce modèle était est prévu pour certains EPIC dont la mission de transfert industriel est forte.

Fiche n° 3 : Clarifier et assumer par une méthodologie commune les coûts de la recherche académique

Description de la mesure

La problématique

Un certain nombre d'établissements sont parfois démunis dans les négociations avec les partenaires privés pour faire valoir le coût complet de leurs travaux de recherche (certaines entreprises ne financent par exemple aucun frais d'environnement pour une thèse Cifre). A l'inverse, les entreprises ne comprennent pas toujours les écarts constatés sur les frais facturés par différents établissements et ne perçoivent pas bien le coût engendré en termes de support sur certains partenariats (encadrement, utilisation des infrastructures, etc.).

Afin de clarifier les échanges dès le départ de la collaboration, les acteurs de la recherche publique devraient mener une réflexion sur le juste coût des projets de partenariat, permettant de faire prendre conscience aux industriels du vrai coût de la recherche, d'éviter une concurrence entre établissements publics et d'objectiver les négociations.

La mesure

- Définir une méthodologie commune de calcul des coûts complets (types de coûts, base de calcul des coûts indirects) à l'ensemble des établissements publics de recherche.
- Afficher de manière transparente pour les partenaires industriels les typologies de coûts entrant dans le cadre d'un contrat de collaboration afin de clarifier la base des négociations et d'éviter ainsi des projets sans flux financier vers les établissements publics de recherche.
- Proposer sur cette base un accompagnement forfaitaire minimal des thèses Cifre. Les modalités seront à préciser, ce montant forfaitaire pouvant être proposé sous la forme d'un pourcentage du montant de la Cifre ou sous la forme d'une somme forfaitaire. Des modulations seront proposées pour prendre en compte les spécificités des secteurs d'activités pouvant engendrer des coûts supplémentaires importants. Cet accompagnement forfaitaire doit être compris comme une base minimale pour les négociations entre les partenaires.

Cette deuxième partie du travail sur les thèses Cifre peut être considérée comme une phase pilote avant un élargissement à d'autres types de partenariat.

Impact attendu

Clarifier les règles de financement dès le départ, réduire les délais de négociation et assurer un flux financier minimal vers les laboratoires de recherche publics.

Eviter la concurrence entre les établissements.

Mise en œuvre

Coût estimé

Pas de coûts supplémentaires pour l'État

Mise en œuvre

- Mettre en place un groupe de travail permanent en charge de définir la méthodologie.

- Définir les types de coûts à inclure par le MESR (s'inspirer de la définition du CICO pourrait être une bonne base de départ.
- Créer une trame de calcul de coût commune avec une liberté pour chaque établissement de définir ses coûts indirects et clés de répartition.
- Définir une base d'accompagnement forfaitaire pour les thèses Cifre.

Conditions de succès et risques identifiés

Nécessité d'une utilisation uniforme de la méthodologie pour qu'elle puisse avoir un impact positif dans les négociations et le financement des opérations de R&D.

Risque : changement de méthodologie et d'approche majeur qui pourrait « crisper » les industriels dans un premier temps -> ce changement doit donc passer par un travail intégrant les industriels dès le départ et une communication claire des acteurs impliqués dans un second temps (Ministères, ANRT, France Industrie, etc.).

Fiche mesure n° 4 : Les laboratoires communs, leviers d'accroissement des coopérations de recherche public-privé

Objectif

Structurer et renforcer les coopérations entre acteurs académiques et entreprises à travers un dispositif stable, lisible et incitatif : le laboratoire commun.

Ce format constitue le cadre de référence pour un partenariat de long terme, articulé autour d'objectifs partagés, d'une gouvernance conjointe, de ressources mutualisées, et d'un contrat structurant. Il facilite l'acculturation et la confiance entre les différents acteurs. La mission estime qu'il constitue l'objectif à atteindre pour les collaborations de recherche.

Il existe aujourd'hui plusieurs types de laboratoire communs : ceux portés par l'ANR et plutôt dédié aux PME ETI, ceux portés par le CNRS et des laboratoires formés de manière indépendante par les acteurs eux-mêmes. Les Chaires industrielles constituent également un dispositif proche des laboratoires communs.

La mesure

Refonte des différents dispositifs de soutiens aux laboratoires communs pour créer un dispositif de laboratoire commun simplifié reposant sur le principe général d'abondement de 1 € public pour 1 € privé investi.

Il serait mis en œuvre par l'ANR et répondrait à différents niveaux d'interaction : du couple unité de recherche académique/PME ou ETI de quelques personnes, jusqu'à un laboratoire stratégique de plusieurs entreprises (PME/ETI/Grands groupes) et plusieurs laboratoires et réunissant ainsi plusieurs dizaines de personnes.

Modalités opérationnelles

- Financement croisé : 1 € investi par l'entreprise donne lieu à 1 € de financement public (versement direct à une tutelle du laboratoire), après évaluation des coûts complets de part et d'autre.
- Éligibilité CIR : l'investissement de l'entreprise reste éligible.

- Durée : contrat cadre de 4 à 6 ans, renouvelable, avec avenants possibles (thèses, prestations, extensions).
- Entrée “au fil de l’eau” : processus continu, non soumis à des appels à projets ponctuels ou appel à projets avec au moins deux relèves par an.
- Définition de contrats types de laboratoire commun pour accélérer la mise en œuvre.

Par exemple si la part de l’ensemble des coût portés par le privé est de 60 % et celle portée par le laboratoire de 40 %, alors l’Etat verse au laboratoire 60 %. Le privé est éligible au CIR sur son investissement.

Financement et impact budgétaire

Dans une hypothèse ambitieuse de 500 laboratoires communs soutenus à hauteur de 1 M€ en moyenne¹¹, le cofinancement public s’établirait environ autour de 500 M€/an. Les économies de crédit d’impôt réalisées par l’abandon du CICO, qui ne parvient pas à atteindre ses objectifs, constitue une source possible (représentant de l’ordre de 150 M€). La revoyure de la LPR et le redéploiement interne à l’ANR pourraient également contribuer au financement.

Effets attendus

- Renforcement durable de la capacité d’innovation conjointe public-privé.
- Fluidification des mobilités et meilleure intégration des ressources.
- Valorisation accrue des plateformes technologiques publiques.
- Construction d’un socle de confiance et de culture commune.
- Simplification de l’accès aux collaborations pour les entreprises.

Les travaux de l’ANRT dans le cadre du plan de relance post Covid avaient abouti à la proposition de « Laboratoires communs stratégiques »¹², assortie d’une liste d’acteurs très désireux de participer à la création de cette mesure, témoignant d’un intérêt privé sur le sujet.

Conditions de réussite

- Implication des tiers-acteurs (pôles, chambres de commerce, fédérations).
- Maintien dans le temps du dispositif (visibilité et constance).

Mesures similaires à l’étranger

Le modèle de l’Université de Cambridge illustre l’impact d’une politique cohérente de laboratoires communs : interaction forte entre entreprises implantées et laboratoires académiques de niveau mondial, avec gouvernance partagée et mobilisation des acteurs économiques locaux.

¹¹ Hypothèse supérieure au soutien actuel moyen des Labcoms par l’ANR.

¹² [ANRT Contribution au plan de relance par la RDI Programme de soutien des laboratoires communs stratégiques 2.pdf](#)

Fiche mesure n° 5 : De nouvelles modalités de doctorat et d'incitation aux premières embauches de docteurs

L'objectif de la mission, décidée conjointement par les ministères de la recherche, d'une part et de l'industrie, d'autre part, a pour objectif de développer la capacité de R&D dans les entreprises, notamment du trop grand nombre d'entre elles qui n'en font pas encore et alors que leur futur repose sur leur capacité à faire évoluer leur offre technologique comme servicielle.

La présence d'un doctorant puis d'un ou plusieurs docteurs dans l'entreprise qui développent la première cellule d'un service de R&D a démontré que cela constitue un levier décisif pour la transformation de l'entreprise et sa croissance. Plusieurs travaux en ont fait la démonstration factuelle.

Ainsi le développement des thèses de doctorat en partenariat avec une entreprise est un des leviers sous-jacents au développement des coopérations de recherche public/privé. On connaît le succès du dispositif Cifre qu'il faut continuer à le soutenir ; son succès est notamment dû à la constance d'action des gouvernements successifs depuis sa création en 1981.

La LPR 2020-2030 a créé la possibilité pour les entreprises de faire des contrats doctoraux de droit privé d'une durée maximum de cinq ans, qui leur donnent accès à des thèses organisées en partenariat. Il serait opportun d'en établir un bilan.

Dans le cadre de cette mission, il est proposé d'autres pistes pour élargir encore le champ d'application des thèses de doctorat en partenariat avec les entreprises :

- **thèses en alternance**
- **Cifre en formation continue**
- **Cifre Filière**
- **dispositif jeune docteur réaménagé**

La mesure

1- Thèses en alternance

Il s'agit de permettre de réaliser un doctorat dans des conditions d'alternance, à l'instar de ce qui est déjà réalisé pour les niveaux Licence et Master. Cela s'inscrit dans un parcours de formation initiale continuée qui permettrait à des jeunes gradés du niveau Master de s'orienter vers un doctorat tout en commençant un début de carrière dans une entreprise.

Les modalités d'alternance pourront être laissées à la décision du collège doctorale. À titre d'exemple, il pourrait s'agir d'une quatrième année faite en partenariat avec une entreprise avec une alternance de temps au laboratoire et dans l'entreprise. Cette période pourrait contribuer au transfert des résultats.

Cette organisation aurait l'avantage de permettre au doctorant de découvrir et de se former par la recherche, parallèlement à son insertion professionnelle dans une entreprise. Cela pourrait constituer une voie d'acculturation de l'entreprise à la recherche au travers du doctorant en alternance.

Financement : le salaire du doctorant est à définir au prisme des mécanismes d'alternance déjà en place. Aujourd'hui il est fonction de l'âge et de la période d'apprentissage avec un maximum de 100% du Smic¹³

Contrat : un contrat d'alternance habituel et un contrat de coopération, car l'entreprise s'implique dans les travaux qui deviennent éligibles au CIR.

Périmètre : toutes les entreprises.

¹³ <https://www.alternance-professionnelle.fr/salaire-contrat-apprentissage/>

2- Cifre en formation continue

Jusqu'à présent, le dispositif Cifre est réservé à des salariés nouvellement embauchés dans l'entreprise. Il s'agirait d'ouvrir le dispositif à la formation continue, permettant ainsi à des salariés déjà embauchés depuis plusieurs années dans l'entreprise d'accéder à la réalisation d'un doctorat à 100 % de leur temps. Cela permettrait très certainement de favoriser l'accès à la formation doctorale et à la pratique de la recherche pour des personnels déjà avancés dans leur carrière, créant aussi les conditions d'une dynamique intéressante en termes d'acculturation des entreprises à la R&D.

Le seul point de vigilance est de limiter les effets d'aubaine, ou que le doctorant se retrouve à mener deux missions en parallèle, sa thèse et son emploi précédent.

Cela pourrait s'inscrire dans le cadre des obligations de formation continue des employeurs.

Financement : Cifre.

Durée : 3 ans (100 % de la mission = la thèse).

Contrat : avenant au contrat de travail + Cifre + contrat de coopération.

Périmètre : toutes les entreprises sauf situation de plan sociaux, analyse DRARI systématique.

3- Cifre Filière

Afin que la recherche s'inscrive aussi dans les relations verticales entre les donneurs d'ordre et leurs sous-traitants de rang n-1, il est proposé des Cifre dites « filières », qui permettent d'associer, dans le périmètre d'une Cifre, deux entreprises. Seule l'une d'elles recrute le doctorant mais le contrat de coopération fait état des deux partenaires privés. Le doctorant peut ainsi évoluer dans le triptyque formé par les deux entreprises et le laboratoire académique associé. En termes de financement, si l'une prend en charge le financement, et donc le risque associé au recrutement, l'autre contribue davantage au contrat de coopération. Cette situation s'est produite mais n'a jamais fait l'objet d'un programme réellement installé.

Il s'agit d'un dispositif gagnant pour tous, le donneur d'ordre s'inscrivant dans la démarche de R&D de son n-1 en l'aidant à monter en gamme par l'intermédiaire d'une coopération de recherche qu'il aurait éventuellement plus de difficultés à initier seul.

Financement : Cifre.

Durée : 3 ans.

Contrat : idem Cifre.

4- Dispositif jeune docteur réaménagé

La suppression du dispositif jeune docteur du CIR est vivement regretté. Afin de favoriser l'emploi des docteurs dans les entreprises non encore acculturées à ce niveau de formation, il est proposé une aide uniquement pour les premières embauches, ce qui de facto privilégiera les nouveaux entrants dans le monde de la recherche, et donc les PME/ETI.

Financement : 80 % les trois premiers jeunes docteurs.

Durée : deux ans.

Contrat : via le CIR (voir fiche mesure n°8, CIR).

Mesures similaires ayant fait leurs preuves

Cifre.

Présenter un dispositif existant à l'étranger

Au Royaume-Uni il y a une certaine habitude aux thèses en « part-time » et en cours de carrière.

Comment faire

Pour les thèses en alternance il faut travailler avec les services du Ministère du travail.

Besoins pour réussir

Communiquer et faire un bilan annuel des forces et faibles des propositions.

Mettre les dispositifs doctoraux (Cifre ou autres) dans les indicateurs des autres dispositifs ou programmes tels que les pôles de compétitivité, PUI, I Carnot ...

Alliés à mobiliser

Tous les acteurs académiques.

Les tiers acteurs privés, tels que les pôles de compétitivités, les associations (ANRT, France Industrie, MEDEF, etc.), les CCI, les filières.

Écueils à éviter

Les effets d'aubaine, entraînant des situations délicates pour les doctorants.

Forces favorables mais aussi en résistance ou en contre

Il faudra être attentif aux réactions des partenaires sociaux.

Fiche mesure n° 6 : Dispositif d'échange entre chercheurs du secteur public et du secteur privé

Énoncé de la mesure

Mise en place d'un dispositif d'échange entre chercheurs du secteur public et du secteur privé, fondé sur la mobilité croisée, pour renforcer l'impact de la recherche et accélérer l'acculturation entre mondes académique et industriel.

Description de la mesure

La problématique

La mobilité entre les secteurs public et privé demeure limitée en France, freinée par des écarts de culture, des rigidités administratives, des différences de rémunération et un manque de reconnaissance des compétences acquises dans l'autre secteur. Cette situation freine l'innovation, limite la valorisation des résultats de la recherche publique et prive les entreprises comme les laboratoires d'un vivier de compétences hybrides, pourtant crucial pour répondre aux défis économiques et sociétaux actuels.

Pourquoi cette mesure ?

Le maintien d'une frontière encore trop étanche entre recherche publique et privée nuit à la compétitivité et à la capacité d'innovation du pays. Les chercheurs des entreprises hésitent à rejoindre la recherche publique, craignant une perte de statut, de salaire et d'autonomie, tandis que les chercheurs académiques redoutent de rompre leur trajectoire, de perdre en visibilité scientifique et de ne pas pouvoir réintégrer dans des conditions satisfaisantes leur institution d'origine. Il est donc essentiel de lever ces freins pour fluidifier les parcours et maximiser l'impact de la recherche.

Objectif recherché / Cible

- Accroître la mobilité croisée entre laboratoires publics et entreprises, en particulier pour les profils expérimentés (chercheurs 40-50 ans, ingénieurs-docteurs du privé).
- Faciliter l'émergence de compétences hybrides, renforcer les liens entre recherche fondamentale et innovation industrielle.

- Offrir aux PME/ETI un accès facilité à des expertises scientifiques de haut niveau et aux laboratoires publics une meilleure compréhension des enjeux industriels.

La mesure

- Mise en place d'une mobilité croisée entre personnels de recherche du secteur public et du secteur privé.
- Privilégier la formule qui consiste en un échange croisé simultané entre un laboratoire académique et une entreprise : un ingénieur (ou docteur) en entreprise rejoint un laboratoire public, tandis que, simultanément un membre de ce même laboratoire (enseignant-chercheur, chercheur) rejoint ladite entreprise. Cette formule de mobilité simultanée permet une acculturation croisée plus rapide entre les deux partenaires.
- Détachement de chaque côté¹⁴, si bien que chacun continue à être payé par son établissement d'origine et en conserve le statut.
- Durée de trois à cinq ans.
- Le chercheur académique intégré dans l'entreprise garde un volant de cours minimum pour rester « dans le bain » ; il encadre des doctorants Cifre dans l'entreprise (et garde ainsi un flux raisonnable de publications) ; bien sûr, il est aussi intégré aux équipes R&D industrielles et travaille sur des projets concrets.
- L'ingénieur / chercheur du secteur privé est intégré dans le laboratoire, choisi bien sûr pour ses liens avec l'entreprise ; sous réserve qu'il soit docteur, il co-encadre les doctorants Cifre liés à son entreprise d'origine ; il est intégré aux équipes de recherche et participe aux tâches d'enseignement.
- Au bout de trois à cinq ans, sont possibles :
 - soit un retour dans l'entité d'origine,
 - soit une intégration définitive dans l'entité au sein de laquelle s'est opérée la mobilité (sous une autre forme que le détachement).
- Contrat spécifique : encadrement clair des droits, devoirs, propriété intellectuelle et modalités de réintégration.
- Gestion centralisée : pilotage par un opérateur national (ex : ANRT), articulation avec les dispositifs Cifre.

Impact attendu

Effets recherchés

- Acculturation réciproque, développement de profils hybrides, accélération des transferts de technologies et de compétences.
- Renforcement des collaborations public-privé, émergence de laboratoires communs, structuration de programmes R&D ambitieux.
- Valorisation des parcours atypiques dans les évaluations de laboratoires et les promotions internes.

¹⁴ Du privé vers le public : un personnel d'une entreprise peut être détaché dans une institution publique. Le détachement est un mécanisme qui permet à un salarié de quitter temporairement son poste dans son entreprise pour travailler dans une autre organisation, tout en conservant son contrat de travail initial, ainsi que les avantages sociaux et les droits associés à ce contrat.

Du public vers le privé : [Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.](#) - [Légifrance](#), article 2 alinéa 11.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'échanges réalisés, taux de retour ou d'intégration, satisfaction des participants, impact sur les publications, brevets, projets collaboratifs, insertion professionnelle des doctorants Cifre.

Risques à ne pas faire

- Maintien du cloisonnement, perte d'attractivité de la recherche publique, fuite des compétences, sous-exploitation du potentiel d'innovation.

Mesures similaires ayant fait leurs preuves

- Dispositifs Cifre : fort taux d'insertion des docteurs en entreprise, création de passerelles efficaces entre laboratoires et industriels.
- Modèles étrangers :
 - Allemagne : Programmes d'échanges entre Fraunhofer et universités, valorisation des parcours mixtes université/entreprise
 - États-Unis : Flexibilité des carrières, reconnaissance institutionnelle des mobilités public-privé.

Modalités

- Création d'un cadre contractuel national (décret ou arrêté ministériel).
- Sélection des binômes par appel à candidatures, évaluation de la maturité des structures d'accueil.
- Coordination par l'ANRT ou un opérateur équivalent.

Calendrier

- Lancement d'une expérimentation sur 2 ans, évaluation, puis généralisation.

Conditions de succès et risques identifiés

Besoins pour réussir

- Engagement des directions de laboratoires et d'entreprises, implication des RH, accompagnement personnalisé des participants.
- Communication et valorisation des parcours hybrides auprès des évaluateurs et des instances de recrutement.

Alliés à mobiliser

ANRT, SATT, instituts Carnot, pôles de compétitivité, réseaux d'entreprises.

Écueils à éviter

Complexité administrative, absence de reconnaissance institutionnelle, manque de souplesse dans les modalités de retour ou d'intégration.

Forces favorables et résistances

- Forte attente des chercheurs expérimentés pour des parcours mixtes, intérêt des PME/ETI pour l'expertise scientifique.
- Mais risque de réticence des établissements publics à ouvrir certains postes, nécessité de convaincre les directions RH des deux secteurs.

En synthèse

Ce dispositif d'échange vise à lever les principaux freins à la mobilité croisée public-privé, en s'appuyant sur des outils éprouvés (Cifre), une contractualisation sécurisante et une gestion centralisée, pour accélérer l'acculturation et renforcer l'impact de la recherche française.

Une ouverture possible, pour aller plus loin

En 1999, la loi Allègre a marqué un tournant dans la culture de la recherche française, en ouvrant des passerelles entre le monde académique et les entreprises visant à favoriser l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat scientifique. Elle concerne la **valorisation de la recherche** et non la recherche elle-même.

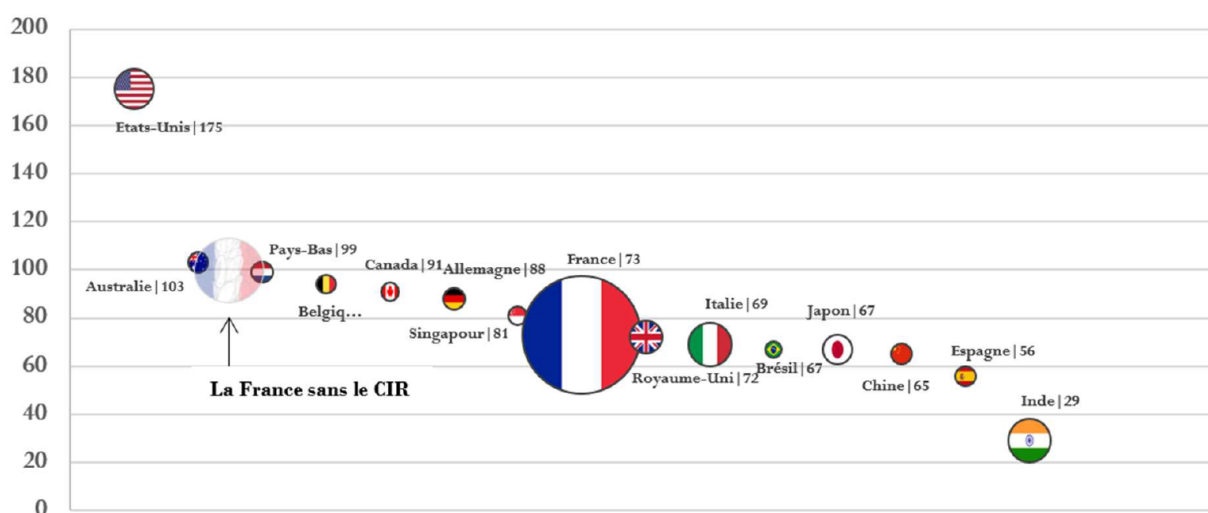
Il pourrait être envisagé une démarche similaire, **centrée cette fois sur la recherche**, ayant un impact aussi important (y compris dans les mentalités), en instruisant les dispositions législatives ouvrant des voies de mobilité dédiées et encadrées, visant à faciliter la mobilité des chercheurs du public vers le privé, voire intégrer des dispositions pour faciliter la mobilité inverse, et reconnaissant ce type de mobilité dans l'avancement de carrière.

Fiche mesure n° 7 : Sanctuariser le CIR et l'améliorer

La problématique

Le CIR, qui soutient les activités de R&D des entreprises de toutes tailles en proportion de leurs investissements, est un dispositif unanimement salué par les entreprises. Il agit comme booster de la recherche privée en stimulant les dépenses des entreprises (passées de 24,8 Mds€ en 2007 à 36,5 Mds€ en 2021, soit 47,2 % d'augmentation) et la création de postes de chercheurs en entreprises (80 000 créés entre 2008 et 2020), dans un pays qui détient le record du poids des prélèvements obligatoires dans la zone euro et qui supporte des impôts de production les plus lourds d'Europe.

Comme le montre l'enquête annuelle de l'ANRT¹⁵, sans le CIR, le coût du chercheur en entreprise en France serait le deuxième plus élevé après les États-Unis.



¹⁵ Dernier rapport téléchargeable sur :

https://www.anrt.asso.fr/sites/default/files/2025-04/Comparaison%20internationale%20cours%20du%20chercheur_14e%20Panel%20ANRT%20CIR_0.pdf

Il augmente par ailleurs l'attractivité de la France en constituant un élément essentiel du choix d'implantation sur notre territoire des entreprises étrangères : les investissements étrangers en France en R&D ont connu une croissance de 23 % en 2022 en nombre de projets R&D par rapport à 2021 et ont conduit à une hausse de 53 % d'emplois créés dans ce secteur ; les implantations des centres de R&D ont quant à elle été multipliées par 4,7 entre 2008 et 2019.

Le CIR est donc très fortement soutenu par l'ANRT et ses membres (entreprises, laboratoires, associations). L'enquête faite dans le cadre de la mission flash montre également que le CIR est plébiscité comme une des mesures phares (avec les thèses Cifre) pour développer la recherche partenariale.

Malgré premier ce constat très positif¹⁶, et les rappels à la « sanctuarisation du CIR » pour conforter la réindustrialisation devenue « grande cause nationale », les rabotages du CIR se sont succédés depuis ces cinq dernières années : abaissement des frais de fonctionnement relatifs aux dépenses de personnel en 2020 (-250 M€) ; abrogation du doublement d'assiette en cas de travaux de R&D confiés à des entités publiques en 2022 (-150 à -200 M€) ; suppression du statut « Jeune docteur » ainsi que des dépenses de veille technologique et des dépenses liées aux brevets, réduction du taux des frais de fonctionnement en 2025 (-450 M€). Ces 3 rabotages successifs (près de 900 M€) sur un dispositif efficace et plébiscité sont incohérents avec la politique de réindustrialisation menée en parallèle. Ils fragilisent les entreprises qui portent l'essentiel de l'effort de R&D/Innovation en France et dont les décisions d'investissement nécessitent de la stabilité et de la visibilité. Ils fragilisent enfin l'attractivité de notre territoire pour les investissements directs étrangers.

La proposition d'ajustement : réintégrer en l'ajustant, le dispositif jeune docteur

Le dispositif jeune docteur prévoyait des avantages fiscaux pendant les 24 premiers mois d'embauche en CDI d'un jeune docteur. Dans le cas d'un chercheur exclusivement affecté à des travaux de R&D, l'entreprise était capable de récupérer jusqu'à 120 % de son salaire « chargé ». Cette « générosité » était sans doute un des éléments qui ont motivé la suppression de ce dispositif.

La France a, en comparaison de son voisin allemand, un nombre de docteurs notoirement inférieur. Dans la mesure où la Cifre est un élément déclencheur permettant à une entreprise de se rapprocher du monde académique, la suppression de cette mesure a des effets négatifs. Nous proposons de réintroduire ce dispositif en le modifiant de la manière suivante :

Mettre en place des avantages fiscaux (intégrés au CIR) pendant les 24 premiers mois d'embauche en CDI d'un jeune docteur en plafonnant l'aide à 80 % du salaire chargé, et en réservant cette mesure, pour une entreprise, aux trois premières embauches de jeunes docteurs.

¹⁶ Il est toutefois à noter que le CIR peut aussi susciter des interrogations quant à son usage pour le financement de sociétés de conseil ou d'activités qui ne sont pas véritablement des activités de recherche.

Impact attendu

Permettre aux entreprises peu habituées à faire de la recherche (PME et ETI) d'« oser » la recherche en mettant en place une première coopération avec un laboratoire académique à travers une thèse Cifre. C'est une cible « nouveaux entrants ».

Mesures similaires ayant fait leurs preuves

L'enquête annuelle de l'ANRT sur l'impact du CIR et la comparaison internationale montre que tous les pays industriels ont mis en place, d'une manière ou d'une autre, des dispositifs qui soutiennent leur recherche publique et privée. En matière du CIR, la France n'est nullement isolée et d'autres pays ont mis en place ou augmenté leurs dispositifs fiscaux.

De manière générale, il serait opportun de faciliter et de simplifier l'éligibilité au CIR des partenariats public-privé dans le domaine de la recherche. Cette démarche devrait être intégrée aux travaux d'une mission actuellement en cours concernant le CIR et les aspects fiscaux associés. De même, nous nous interrogeons sur l'utilité du CICO.

Mise en œuvre

Dans le **PLF 2026**.

Conditions de succès et risques identifiés

Le CIR est un dispositif qui est politiquement clivant, alors qu'il ne devrait pas l'être. Il s'agit avant tout de l'avenir de la Nation, de sa recherche et de son tissu industriel. Cela ne devrait pas être un débat entre les grands et les petits, entre le public et le privé, etc. Il faut donc de la pédagogie, démontrer et convaincre de l'effet positif de ce dispositif qui est en réalité un investissement d'avenir et non une dépense.

Fiche mesure n° 8 : Actions de valorisation de la recherche partenariale

La problématique

La recherche partenariale en France repose encore aujourd'hui sur un faible nombre d'acteurs, que ce soit du côté des entreprises ou de celui des académiques. La majorité des contrats de recherche sont ainsi réalisés de gré à gré, sur la base des relations entre laboratoires académiques et entreprises ayant déjà l'habitude de travailler ensemble.

Un faible nombre de chercheurs et de laboratoires sont aujourd'hui impliqués dans la recherche partenariale, celle-ci étant trop peu valorisée et les préjugés vis-à-vis des industriels persistant au sein du milieu académique.

La méconnaissance des services et des compétences des laboratoires de recherche et l'appréhension de beaucoup d'entreprises, notamment PME et ETI, est par ailleurs mise en avant. La recherche académique souffre encore d'un déficit d'image et les entreprises peuvent avoir une vision inertielle voire négative de l'université ou des institutions publiques de recherche. L'enquête sur laquelle s'appuie ce rapport a ainsi fait remonter de nombreuses craintes sur la complexité de la mise en place d'une action de R&D partenariale entre un acteur privé et une institution publique.

Pourtant il existe de nombreux cas d'actions de recherche menés conjointement qui portent leurs fruits. Ces partenariats de recherche permettent aux entreprises, y compris PME et ETI :

- de capter les grandes tendances en initiant des projets de recherche liés aux grandes transitions ;
- de renforcer les liens avec les universités, écoles, ONR ;
- de recruter par la recherche les talents de demain, par exemple par le biais du doctorat Cifre.

L'objectif de la mesure proposée est de faire émerger des projets de recherche partenariaux en :

- partageant les réussites de partenariats de recherche entre acteurs publics et entreprises de toutes tailles (GG, ETI, PME, start-ups) ;
- connectant les acteurs de la recherche et les entreprises dans les territoires.

Cette démarche cible les décideurs.

La mesure

La solution proposée repose sur deux volets :

1. mettre en place un partenariat entre le MESR, le MEFSIN et de grands organes de presse (par exemple Les Echos ou la presse quotidienne régionale) ou médias (par exemple BFM Business) pour communiquer sur des succès de recherche partenariale. Cette action de communication associerait systématiquement les partenaires académiques et industriels pour présenter le projet de recherche partenariale, son impact et ce que cette collaboration a apporté à chacun ;
2. intégrer la R&D partenariale à la fête de la science en proposant des rencontres à l'échelle locale entre laboratoires et entreprises. Les laboratoires organiseraient des portes ouvertes/visites et inversement les entreprises pourraient faire visiter leurs usines, centres de R&D, chantiers, etc. Ces rencontres, portées par les agences régionales d'innovation, seraient de nouvelles opportunités de rencontres et d'échanges.

Impact attendu

L'impact attendu est d'inciter des acteurs (privés et publics) éloignés de la recherche partenariale voire de la R&D de passer à l'action en créant l'opportunité de premiers contacts, permettant de partager les problématiques rencontrées par chacun et en valorisant les projets de recherche partenariale au niveau local et au niveau national. Il pourra se mesurer à moyen terme sur le nombre de nouvelles collaborations.

Coût estimé

Coût faible, associé à la production de contenu et à l'affectation d'un ou deux chargés de projets.

Mise en œuvre

Action de communication :

- mettre en place un comité éditorial dirigé par les ministères et l'ANRT.
- Identifier les premières success stories à mettre en avant (à travers l'ANRT, les ONR, les universités et les écoles) ;
- contacter les médias pour amorcer le partenariat.

Fête de la science :

- identifier les bons relais dans les agences régionales d'innovation, mais également auprès des différents acteurs à impliquer dans l'organisation de ces journées (associations type ANRT, FI, universités et organismes à travers les PUI, pôles de compétitivité) ;
- intégrer le comité d'organisation de la Fête de la science pour relayer la communication et coordonner l'évènement à l'échelle nationale (dates : du 3 au 13 octobre 2025).

En parallèle, identifier la communauté LinkedIn existante ou créer une communauté nouvelle (page dédiée et animée) permettrait de rassembler les contenus et les actualités de la démarche et de promouvoir l'ensemble des actions et des acteurs de la recherche partenariale auprès d'un public large de professionnels (promotion des « Rendez-Vous Carnot », Assises de la Recherche Partenariale, etc.).